Syndicat des Apiculteurs des LANDES
« L'Abeille Landaise »

GDSA des Landes

Numéro 11
Février 2012

BUTI-LANDES

Assemblées Générales 2012

Elles se dérouleront le samedi 3 mars dans la Salle Polyvalente de Saugnac et Cambran
(sur la sur la D947, à 7km des Dax).

9h30 - 10h45 : Assemblée Générale du GDSA.
10h45 – 12h15 : Assemblée Générale de l'Abeille Landaise.
A 13h, repas qui sera servi sur place par le traiteur Philippe BETTIOL de la société ADISKIDEAK

avec, au menu : hydromel offert par les Ets Lerouge , garbure landaise, dos de merlu et piquillos de morue au beurre blanc, filet mignon de porc grillé aux poivrons avec pommes gratinées et tomate provençale, salade et fromage de brebis-confiture, tourtière landaise et sa boule de glace, vins de Bordeaux et café.
pour le prix raisonnable de 25€.
Après le repas, à 15h30 : projection sur le voyage du mois d'août dans la région de Las Merindades (Jean-Marc et Maïté DARRIGAN)

ATTENTION ! POUR LE REPAS, INSCRIPTION INDISPENSABLE POUR LE SAMEDI 25 AU PLUS TARD

SOMMAIRE :

Editorial Page 2-4

Comptes-rendus et Echos

L'abeille landaise en quelques chiffres (2011) page 5
GDSA page 5
Rucher école page 6
FARA page 7
Le frelon asiatique page 8
Apiculture argentine page 8
Voyage dans la région de las Merindades page 9-10
L'affaire Bablok page 11-14
Courrier adressé à Maïsadour page 15
OGM et abeilles, quel bilan ? page 16-19
Communiqué de presse sur les OGM page 19

Petites annonces page 20

Rédaction :

J.P. Boueilh ; P. Cabé ; P. Caussat ; J.M. Dufau et L. Navailles.

Les articles «Affaire Bablok :quelles suites à une sentence retentissante?» et « OGM et abeilles : quel bilan ?», signés par Janine KIEVITS, proviennent de la revue La Santé de l'Abeille et sont publiés avec l'aimable autorisation de l'auteur et du Directeur de la Publication, Yves LAYEC : nous les en remercions sincèrement.

Merci :

ce bulletin contient 6 encarts publicitaires : Ets Apiculture LEROUGE, Ets F. ESCUER, Ets F. TERRAL, Ets Api Distribution, Ets BALAZIN et Ets MICHAUD. Les 4 premiers seront présents à nos AG à Saugnac et Cambran. Nous tenons à remercier ces annonceurs pour le soutien qu'ils apportent à notre travail.

Réalisation :

Conception et Impression COPYTEL Mont de Marsan
Butilandes N° 11 édité en 300 exemplaires.
Impression sur papier recyclé.

ATTENTION !!!

Vous trouverez à l'intérieur de ce bulletin les convocations aux Assemblées Générales de l'Abeille Landaise et du GDSA, le bulletin d'inscription au repas, et le formulaire Cerfa 13995*01 pour la déclaration de détention et d'emplacement de vos ruchers auprès du GDS de la Chambre d'Agriculture.

Editorial

Nous entrons pour quelques jours dans une période de froid, annoncé sibérien ; une semaine, ou peut-être plus, d'après Roland Cabrol qui intervenait hier soir dans l'émission « C dans l'air ». La France grelotte, les Pouvoirs Publics se mobilisent, les chauffeurs routiers sont mécontents et ne comprennent pas qu'on les immobilise, ou qu'on les ait laissés passer, c'est selon, et la grande question est de savoir si le réseau électrique national va résister.

Bref, nous sommes en hiver, et les premiers à s'en plaindre sont les mêmes qui regrettaient, hier, qu'il n'y ait plus de saison !

Dans cette émission, j'ai entendu que la moyenne des températures de chaque mois, comparée mois par mois depuis le début du siècle dernier, a été la plus élevée en 2011, sauf pour le mois de juillet dont tout le monde a constaté, souvent pour le déplorer, qu'il a été inhabituellement frais et humide.

Comme de nombreux agriculteurs, nous ne nous en sommes pas plaints. Ces 2 ou 3 semaines d'averses régulières et de températures qui n'ont rien eu de caniculaires comme souvent à cette période, ont permis au sous-bois de la forêt landaise de se développer magnifiquement ; la bruyère érica s'est épanouie comme elle ne l'a pas fait depuis de nombreuses années, la bruyère callune s'est trouvée dans les meilleures conditions pour préparer sa floraison et de jeunes pieds de bourdaine se sont mis à refleurir. Il en a résulté, au moins dans la lande, une très grande activité, autant pour les colonies que pour les apiculteurs ; et de belles récoltes qui feront date.

Auparavant, la saison avait bien commencé, avec un printemps ensoleillé et doux, des colonies bien développées, une belle floraison des acacias perturbée à son début par des vents secs d'est ou de sud-est qui ont tourné à l'ouest le vendredi saint, favorisant la miellée et des récoltes intéressantes. Ensuite, ces conditions particulièrement favorables ont continué, favorisant les miellées de bourdaine, et même, ponctuellement, de toutes fleurs et de toutes fleurs-châtaignier même si celles-ci sont restées médiocres.

2011 restera donc une belle année pour l'apiculture landaise. D'autant que les prix proposés par le négoce sont restés à un bon niveau malgré l'importance des quantités mises sur le marché ; nous ne nous en plaindrons pas !

Cependant, ce bel enthousiasme doit être nuancé par plusieurs évènements qui ont nécessité une mobilisation constante.

Le frelon, d'abord. Présent sur tout le territoire landais, les colonies se sont particulièrement multipliées sur certaines zones, la côte, le sud du département, le Grand Dax, …, avec un impact certain sur le développement et la survie des colonies. Nous avons perdu quelques adhérents suite à la destruction de toutes leurs ruches par Vespa Velutina.

L'Abeille Landaise et le GDSA ont poursuivi leur mobilisation dans la lutte, en vous proposant 500 pièges japonais et 360 pièges-cloche à tarif réduit (1€ ou 2 €). Ils ont tous été vendus. Nous allons renouveler l'opération cette année, aux mêmes conditions, dès le 3 mars, jour de nos Assemblée Générales à Saugnac et Cambran

Pendant ce temps, les Pouvoirs Publics restaient sur leurs positions. La réunion que nous avons eue l'année dernière, le 16 février, juste avant les Assemblées Générales de Lubbon, sous l'autorité du Directeur de Cabinet du Préfet des Landes, à l'issue de laquelle il avait proposé un calendrier et des procédures concernant les différentes administrations concernées (DDCSPP, FDGDON,DDTM, SDIS, SIDPC), avec la mise à jour de la circulaire et du kit d'information aux maires, l'établissement d'un mode opératoire pour la destruction des nids et l'élaboration d'un cahier de charges, la mise en place d'un référent au niveau de chaque Communauté de Communes, n'a été suivie d'aucun effet sur le terrain, d'aucune décision concrète ; une matinée de perdue, pour rien ! Une de plus !

Les apiculteurs landais ont fait du mieux qu'ils pouvaient, avec les moyens qu'ils s'étaient donnés sur leurs finances, ont piégé et capturé des milliers de fondatrices ou de frelons et, malgré cet investissement, ont dû parfois déplacer leurs ruches pour qu'elles puissent survivre aux attaques. Certains, découragés ou trop âgés, n'ont pas voulu ou pu le faire, et ont perdu les quelques ruches qu'ils possédaient.

En même temps, suite à la découverte de très nombreux nids à la fin de l'automne, il faut souligner la prise de conscience de certaines communes ou Communautés de Communes qui ont décidé de s'investir dans la lutte, chacune à sa façon ; que leurs élu(e)s en soit remerciés. Nous avons très vite compris que la meilleure échelle pour la mise en place de cette lutte est la Communauté des Communes mais, aussi, qu'il faut un minimum de cohérence entre les différentes actions entreprises dans le cadre de cette lutte ; c'est la raison pour laquelle, lors de notre Conseil d'Administration du 13 décembre dernier, nous avons décidé d'adresser un courrier à leurs différentes Présidentes et Présidents, avec copie à tous les maires par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Landes. Et sachez que ça commence à bouger. Alors, maintenant, que chacune et chacun d'entre-vous prenne le relais et s'investisse personnellement pour alerter ou interpeller l'élu(e) de son village ou de son canton et lui demander quelles décisions ont été prises, à son niveau, pour mettre en place et développer cette lutte.

Car nous ne pouvons compter que sur nous, que sur nos démarches, notre action, notre engagement afin que le dossier avance, que les choses évoluent positivement, pour dénoncer les positions et les recommandations du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) ainsi que l'inertie des Pouvoirs Publics qui dépensent plus d'énergie à esquiver leurs responsabilités qu'à décider vraiment : le Ministre de l'Agriculture…, Bruno LE MAIRE s'en remet à la Ministre de l'Environnement…, Nathalie Kosciusko Morizet, laquelle reconnaît que le frelon Vespa Velutina devrait être déclaré nuisible mais que la lourdeur de la procédure par rapport au Code Rural oblige à trouver une autre voie. Cela s'appelle laisser du temps au temps et permet de ne rien décider !

Et si l'on veut connaître les dernières réflexions sur le sujet au plus haut niveau des Services de l'Etat, il suffit de rechercher sur Internet -et c'est très rapide- la note de service DGPAAT/SDBE/N2011-3037 du 15 novembre 2011. Elle émane du Ministère de l'Agriculture…, de la Direction Générale des Politiques Agricoles, Alimentaires et des Territoires, de la Sous Direction de la Biomasse et de l'Environnement, du Bureau du foncier et de la biodiversité. Elle a été élaborée à partir des travaux du MNHN, de l'INRA et du CNRS, de la DRAAF Aquitaine. A aucun moment, il n'est fait référence aux différentes positions des structures apicoles, syndicats ou GDSA ; c'est la reproduction de toutes les inepties officielles que nous entendons depuis maintenant 5 ans : «un nouvel équilibre s'établira dans les zones de présence de l'insecte», «l'impact du frelon à pattes jaunes, qui est un prédateur potentiel des abeilles, sur les ruchers est avéré mais variable et difficile à établir», «néanmoins, dans les secteurs où s'est installé cet insecte, le Ministère de la Santé ne relève depuis 2005, ni augmentation du nombre de piqûres d'hyménoptères ni aggravation de leurs conséquences sanitaires», «éviter le piégeage des femelles fondatrices, détruire certaines fondatrices au printemps ne fait que laisser la place à d'autres»…

Nos collègues Raymond SAUNIER du Syndicat Apicole de la Gironde et Richard LEGRAND du Syndicat Abeille Périgordine, qui travaillent depuis le début sur ce dossier, s'arrachent les cheveux en lisant cela !

On se réunit, on discute, on s'agite, on voyage, on recherche, …, mais, surtout, on ne décide rien. On laisse le frelon poursuivre sa colonisation du territoire français, on continue à laisser détruire des centaines et des centaines de ruches, à ignorer le nombre de plus en plus important d'apiculteurs qui abandonnent leur passion par découragement ou par disparition de leur cheptel.

Enfin, pour terminer sur ce sujet, j'étais convié, aujourd'hui 6 février, à une réunion organisée à la Chambre d'Agriculture d'Agen, pour entendre les résultats et les conclusions d'une enquête réalisée par une stagiaire BTS au sujet de l'impact du frelon VV sur les ruchers du département,. Malheureusement la neige et le verglas ont conduit à son report dans une quinzaine de jours ; avec Bertrand AUZERAL, président de l'Abeille Gasconne, nous vous entretiendrons de l'essentiel de ce travail et de cette réflexion le 3 mars, lors de nos Assemblées Générales.

Autre sujet brûlant, sur lequel il va falloir remonter les manches : la mise en culture de maïs OGM.

Il est d'abord nécessaire de rappeler les deux dernières décisions judiciaires qui ont imposé ce sujet ces dernières semaines.

Le 5 septembre 2011, suite à la saisie de la justice de sa région par un apiculteur allemand, M. BABLOK, qui considérait que la présence de grains de pollen de maïs Mon810, provenant d'une culture expérimentale entreprise avec l'autorisation du Freistaat Bayern, rendait ses produits apicoles impropres à la consommation et demandait à être indemnisé, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a considéré que ce pollen constituait un ingrédient du miel qui en contenait et, qu'à ce titre, il devait faire l'objet d'une autorisation spécifique. A défaut de cette autorisation, ce miel devra être considéré comme impropre à la consommation ; si cette autorisation était obtenue par Monsanto, il pourra être commercialisé à la condition que la présence de ce pollen OGM, au delà d'un certain pourcentage (0,9% ?), soit indiquée sur l'étiquette.

Le 29 novembre 2011, le Conseil d'Etat, suite à la saisie de la même Cour de Justice de l'Union Européenne qui a prononcé l'invalidation d'une partie des fondements juridiques ayant conduit au moratoire français de février 2008 interdisant la culture du maïs Mon810, a annulé ce moratoire. Cette décision entraîne un vide juridique qui rend à nouveau possible la culture de ce type de maïs, ce que n'ont pas manqué de clamer haut et fort certains agriculteurs maïsculteurs et certaines organisations professionnelles qui les représentent.

Nous savons tous que les abeilles visitent les fleurs mâles de maïs pour y récolter de pollen, que des grains de ce pollen vont se retrouver dans le miel et que l'aire de butinage autour de la ruche est de l'ordre de 3000ha ; tous ces éléments amènent à la conclusion qu'il n'y a pas de coexistence possible entre cultures OGM en plein champ et apiculture.

Le 6 janvier dernier, à l'initiative de la Confédération Paysanne, une rencontre entre agriculteurs et apiculteurs était organisée à Léojac dans le Tarn et Garonne ; j'y représentais les apiculteurs landais. Le matin, différents intervenants ont traité de la réglementation française et européenne sur l'étiquetage et la coexistence, de la contamination du pollen, la situation en Allemagne et en Espagne. Pendant que la matinée se terminait par une conférence de presse, des participants se sont rendus sur un site voisin de Monsanto pour exposer leurs revendications. L'après-midi, une délégation a été longuement reçue par le Préfet du Tarn et Garonne.

A la suite de cette journée, le ministère de l'Environnement s'est engagé à ce qu'un nouveau moratoire soit publié avant la fin du mois de février. Cet engagement faisait suite à celui du Président de la République lors de sa visite dans le Gers : jamais la culture d'OGM ne serait autorisée en France.
Et pourtant !

Bruno LE MAIRE promet le moratoire d'une main et organise la culture hégémonique du maïs Mon810 de l'autre ! Il y a quelques jours, il a notifié à la Commission Européenne un projet d'arrêté, visant à définir les conditions de la coexistence entre les cultures de maïs OGM et celles de maïs non OGM, qui confirme les craintes des organisations paysannes, apicoles et environnementales, et qui montre qu'il a choisi son camp : celui de la multinationale Monsanto. Ce texte prévoit, pour le maïs, « 50m entre une parcelle GM et une culture non GM interféconde » ou, alors « l'implantation d'une bordure d'une largeur minimale de 9m constituée d'une variété de maïs non génétiquement modifié » ; pas une ligne pour protéger l'apiculture, pas une ligne pour l'agriculture biologique, pas une ligne pour éviter les contaminations des variétés locales de maïs dont les agriculteurs ressèment chaque année une partie de leur récolte.

La grande majorité des citoyens français ou européens sont vigoureusement opposés aux cultures de plein champ de plantes génétiquement modifiées (GM). Et pourtant, on assiste autant du côté du Ministère de l'Agriculture français –qui doit bien avoir l'aval du gouvernement et du Président de la République- que du côté de la Commission Européenne, à un triste ballet pour imposer à ces citoyens l'hégémonie de Monsanto, qui avance caché et qui bénéficie des soutiens traditionnels de l'AGPM, de la FNSEA (et de sa section apicole ?). Et, qui sait ?, de l'attitude ambigüe et complice du SPMF ? Ce sont les questions que l'on est légitimement en droit de se poser quand on lit la prose de son président, Joël SCHIRO (accès au site par l'intermédiaire du portail Apiservices : www.apiculture.com ; liste des organisations à gauche de la page) et des deux dossiers qu'il signe : « OGM-Info SPMF.Intervention au Workshop International de Berlin des 13 et 14 décembre 2011 » et « Journée ouverte du SPMF du 2 février 2012 : Miel OGM/Miel non OGM ». Ce qui surprend, d'abord, c'est la virulence du propos contre la Cour de Justice Européenne, contre M. BABLOCK et les organisations qui le soutiennent, contre J.M. SIRVINS, de l'UNAF, qui représente les apiculteurs français au sein du Comité Français des Biotechnologies. Bref, contre tous ceux qui ne sont pas d'accord avec lui. Il faut cependant souligner qu'il convient, tout de même, d'un problème « sérieux » : celui du pollen aliment, destiné à être consommé, qui est donc juridiquement concerné, car « un pollen qui serait étiqueté OGM serait invendable ». Et là vient la vraie question, et son début de réponse : « qui va indemniser les apiculteurs victimes le jour où ce cas se présentera ? », « c'est une question que nous posons déjà depuis plusieurs semaines et nous attendons de la part des firmes productrices d'OGM, des organisations agricoles utilisatrices, et des autorités administratives une réponse ».

Et si cette réponse était évidente : pourquoi des cultures OGM ? Pourquoi ne pas considérer tout simplement que, vu les performances de l'agriculture française, vu les très nombreux signes de qualité qui caractérisent la grande majorité de ses produits, vu les incertitudes, les craintes et les conséquences qui résulteraient de cultures OGM, pourquoi, tout simplement, ne pas les interdire en France.

C'est ce que demandent de très nombreuses organisations agricoles, apicoles ou de protection de la nature et vous serez certainement appelés à leur apporter votre soutien : signatures de pétitions (page 6 d'Abeilles et Fleurs du n°734 de janvier 2012), manifestations (une est annoncée pour le 18 février à Bordeaux)…. Alors, il ne faudra pas vous dérober et attendre qu'il soit trop tard !

Autre gros dossier, qui mobilise beaucoup d'énergie au sein de l'apiculture française : les pesticides et Cruiser.

Après les annulations par le Conseil d'Etat, en février de l'année dernière, des AMM du Cruiser 350 délivrées par le Ministère de l'Agriculture pour les années 2008 et 2009, le même

Conseil d'Etat a annulé, le 3 octobre dernier, celle accordée en décembre 2009 pour l'année 2010. Sommes-nous encore dans un Etat de droit ? C'est la question que les apiculteurs français, avec Olivier BELVAL, Président de l'UNAF, peuvent légitimement se poser avec beaucoup d'amertume : « En 2011, le Cruiser a encore bénéficié d'une des fameuses autorisations annuelles que nous savons illégale et sur laquelle la justice va encore statuer après coup. En violant la loi, les producteurs de pesticides et le ministère ont toujours eu un coup d'avance sur nous ! Ca suffit ! ».

Et pourtant ! En juin dernier, Syngenta bénéficiait d'une énième autorisation pour un autre insecticide en enrobage de semences, le Cruiser OSR, encore plus dangereux pour les abeilles dans la mesure où il concerne une plante mellifère qu'elles visitent particulièrement en sortie d'hivernage, au début du printemps: le colza. Ce qui inquiète particulièrement nos collègues des départements voisins du Gers et du Lot et Garonne où ces cultures sont particulièrement développées. Et c'est tout naturellement qu'une petite poignée de landais était à leurs côtés lors de la mobilisation nationale du 15 octobre, à Agen, où étaient rassemblés les apiculteurs des Pays de Loire et de Bretagne, d'Aquitaine et de Haute Garonne pour dire « Non à l'insecticide Cruiser OSR ! Non aux néonicotinoïdes tueurs d'abeilles ! ».

Comme vous le constatez, l'activité syndicale nationale est restée très intense l'année dernière et promet de le rester encore en cette année.

Pour ce qui concerne l'activité de votre syndicat, elle n'a pas été en reste, restant soutenue comme les années précédentes ; avec les opérations et manifestations habituelles.

Plus de 300kg de cires d'opercules gaufrées ont été distribués lors de l'AG de Lubbon ; pour cette année, près de 400kg sont concernés et seront distribués à Saugnac et Cambran.

Le 7 décembre, s'est déroulée la distribution de sirop de 5085kg de sirop – à 0,74€/kg- et, pour la première fois, de 700kg de candi à 1,49€/kg.

Pour l'assurance de vos ruches, vous trouverez les chiffres de notre syndicat et le rappel des consignes à respecter dans l'article réservé à la FARA (page 7). Nous avons enregistré 17 cotisants supplémentaires et 232 ruches assurées de plus ; ces chiffres traduisent la bonne santé de l'apiculture dans notre département. Je tiens, cependant à souligner l'insouciance de certains, voire leur irresponsabilité, devant la légèreté avec laquelle ils traitent le règlement de leurs cotisations, oubliant que vos ruches ne sont assurées qu'à compter du jour de réception de ce règlement et, qu'en tout cas, elles ne sont plus assurées au-delà du 31 janvier. Des années et des années que je fais passer le message ; et, malgré cela, à ce jour, près du tiers des adhérents ne m'ont toujours pas versé leur cotisation. Et alors ? Alors, on peut se retrouver avec des dossiers contestables, sur lesquels nous nous étripons en commission Présidents-Groupama, et dont de plus en plus sont rejetés. Méditez-le ; certains ne pourront pas dire qu'ils ne savaient pas !

Enfin, pour terminer, je veux traiter des deux moments d'échanges et de découverte que nous avons vécus avec nos collègues espagnols. Du 23 au 25 juillet, nous avons reçu une forte délégation d'apiculteurs de Navarre et d'Aragon, conduite par le vétérinaire Alfredo SANZ qui nous avait si bien accueillis à l'automne 2009. Quoique organisée un peu en catastrophe, en à peine un mois, nos amis espagnols ont été enchantés par leur visite et par le programme que nous avions élaborés ; un grand merci aux familles IRAZOQUI et DUCAM ainsi qu'à Gilles FERT pour leur accueil chaleureux.

Puis, du 22 au 25 août, nous sommes partis à 21 -dont 2 collègues du Lot et Garonne- à la découverte de l'apiculture professionnelle dans la région de Las Merindades, au Sud-Ouest de Bilbao. Chacun a souligné la convivialité dans le groupe et, surtout, la qualité et la chaleur de l'accueil de la part de nos hôtes qui ont su se libérer pour se mettre à notre disposition et pour lequel nous les avons sincèrement remerciés. Vous en trouverez un peu plus loin (pages 9-10) un compte-rendu, détaillé et complet, de la part de Maïté DARRIGAN et une projection en relatera les différentes étapes à l'issue du repas de nos prochaines assemblées générales.

Voila rapidement balayés les évènements de l'apiculture régionale et nationale pour l'année dernière. Il ne s'agit que d'un résumé succinct. Pour recevoir une information plus régulière et plus complète, je vous recommande vivement la lecture de la revue de l'UNAF, Abeilles et Fleurs, à laquelle vous avez pu vous abonner en réglant votre adhésion. Nous proposons également, pour celles ou ceux qui sont intéressés ou tentés par l'élevage de reines, l'abonnement à la revue Info Reines de l'Anercea dont 2 journées d'étude, auxquelles ont participé plusieurs landais, viennent de se dérouler à Léon.

Que 2012 nous donne au moins autant de satisfactions dans nos ruchers que 2011, et nous serons comblés. Cette année 2012 qui verra se dérouler près de chez nous une manifestation apicole de la première importance avec le Congrès européen de l'apiculture qui se tiendra à Agen du 11 au 14 octobre, dates que vous devez d'ores et déjà inscrire sur vos agendas en tant que visiteurs ou en tant que bénévoles car nos amis lot et garonnais vont avoir besoin de toutes les bonnes volontés pour les aider à réussir l'organisation de ces rencontres internationales.

Cordialement à vous toutes et à vous tous.

Pierre Cabé

Comptes-rendus et Echos

L'abeille landaise en quelques chiffres pour 2011

Composition du Conseil d'Administration :

Président : Pierre CABE
Vice-Président : Jean-Pierre BOUEILH
Trésorier : Patrick CAUSSAT
Trésorier adjoint : Nicolas MUNIER
Secrétaire : Jean-Marc DUFAU
Secrétaire adjoint : Alain LALUQUE
Membres : Thierry BARTHOLOMEUS, Laurence BEYTET, Esma CANO, Jean-Marc DARRIGAN, Thierry FRANCKE, Vincent GOURGUES, Ramuntxo IRAZOQUI, François MILAN, Jean-
Michel MOUSSION, Léonce NAVAILLES, Nicolas SARTHOU, Guillaume VERGNES.
Administrateur coopté : Jean-Pierre GOURGUES.

189 adhérents ;
8652 ruches déclarées et 7192 ruches assurées à la FARA ;
92 abonnements Abeilles et Fleurs et 14 abonnements Info Reines ;
Achat groupé de 5 085 kg de sirop et de 700kg de candi ;
Gaufrage collectif de cires d'opercules (plus de 300kg).

Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Landes

Chères collègues apicultrices et chers collègues apiculteurs .

Tout d'abord, je profite de ces lignes pour vous adresser une bonne année apicole 2012, en espérant qu'elle soit aussi riche en miels que 2011 qui a été une très bonne année pour les miels de bruyères (callune et érica), une bonne année pour les miels d'acacia et de bourdaine : de quoi donner du baume au cœur à tous les apiculteurs landais.
Au niveau sanitaire, l'année a vu un record de lanières commandées et distribuées (1527 pour 152 adhérents sur 180). Est- ce dû à l'intervention de Mr STEIL (Directeur Commercial de Véto Pharma) lors de notre dernière Assemblée Générale, à Lubbon, où est-ce que les apiculteurs landais ont enfin pris conscience que Varroa ne se traite pas à la légère et que le temps des petites expériences est fini ?
Mais ce record a un revers et il nous pose un problème au niveau financier. Nous avons dû puiser dans nos réserves financières car la subvention du Conseil Général(7600€) n'a pas suffi pour compenser le prix auquel nous rétrocédons les lanières.
Il ne faut pas que cela se reproduise cette année et j'y serai particulièrement vigilant car il y va de la survie du GDSA.

S'agissant du frelon asiatique, il semblerait que les piégeages effectués en mars et avril, essentiellement pour capturer les fondatrices, ont eu des effets positifs pour le reste de la saison, suivant les secteurs.
Sachant très bien qu'avec les Pouvoirs Publics et les Ministères(environnement et agriculture), nous sommes toujours au même point. Cela est inquiétant car en période électorale le classement de cet insecte invasif comme nuisible risque de ne plus être d'actualité !!!
Nous allons donc reconduire une autre campagne pour l'achat de pièges à cloches et japonais, et un courrier vient d'être adressé aux Présidents des Communautés de Communes du département.
Voilà, en résumé, la situation dans notre département.
Je vous invite à être nombreux, le 3 mars 2012, pour notre Assemblée Générale à Saugnac et Cambran.

DUFAU J Marc

Rucher Ecole

Les cours dispensés tout au long de l'année sont appréciés par tous ceux qui, soit découvrent le monde des abeilles et ont tout à apprendre, soit possèdent quelques ruches et désirent perfectionner leur façon de conduire leurs colonies. Avec le temps qui passe, les techniques d'élevage évoluent et nous devons sans cesse nous remettre en question, principalement pour prendre en compte les évolutions de notre environnement.

Ces cours sont suivis chaque année par un bon nombre de candidats. Pour 2011, nous avons enregistré 32 inscriptions, pour une participation moyenne de 20 à 25 personnes à chaque séance. Comme prévu dans le programme de cette année, nous rendrons visite à d'autres apiculteurs afin de découvrir différentes méthodes de travail. Ces séances, qui se déroulent dans une très bonne ambiance, sont particulièrement appréciées des participants. Si vous connaissez des personnes susceptibles d'être intéressées par ces cours, vous trouverez ci-après le calendrier des séances de travaux pratiques pour la saison à venir.

Par ailleurs, tous les ans, des candidats fréquentant le rucher-école sont à la recherche de matériel ou de ruches alors que des apiculteurs cessant ou ayant cessé leur activité cherchent à vendre leur matériel ; si vous êtes de ceux-là ou si vous en connaissez dans votre entourage, n'hésitez pas à nous en faire part : même s'il nécessite une petite remise en état, ce matériel peut encore rendre service à un collègue qui débute. Merci d'avance.

Léonce NAVAILLES

Programme pour l'année 2012

Les cours auront lieu au rucher-école, chez Monsieur Léonce NAVAILLES, 959, avenue des Lacs à SAINT PAUL LES DAX ; les séances débuteront à 14 heures. Nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir, quelques jours auparavant, si vous souhaitez participer à l'une de ces séances en téléphonant au 05 58 91 78 12, chez Léonce NAVAILLES.

La somme de 15 €, réglable par chèque, sera demandée à chaque participant pour le fonctionnement du rucher-école.
- Samedi 10 mars : préparation du matériel (cadres, cire,…), explications sur les différents types de ruches, implantation du rucher, orientation des ruches … ;
- Samedi 17 mars : informations sur les maladies et leurs traitements, visite des ruches après l'hivernage, diagnostic … ;
- Samedi 24 mars : visite de l'exploitation de Monsieur Pierre CABE à SAINT CRICQ VILLENEUVE ;
- Samedi 31 mars: visite de l'exploitation de Monsieur Jean-Claude PETRISSANS à SAINT JEAN DE MARSACQ ;
- Samedi 7 avril : à déterminer ;
- Samedi 14 avril : à déterminer ;
- Samedi 21 avril : visite de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre BOUEILH à HAGETMAU (essaimage artificiel, les différentes races d'abeilles …) ;
- Samedi 28 avril : visite d'une exploitation restant à déterminer ;
- Samedi 5 mai : essaims artificiels ;
- Samedi 12 mai : récolte et extraction du miel d'acacia ;
- Samedi 19 mai : essaims artificiels, bilan des premiers essaims ;
- Samedi 26 mai : à déterminer ;
- Samedi 2 juin : à déterminer ;
- Samedi 23 juin : récolte et extraction du miel de fleurs, préparation des ruches pour la transhumance sur les bruyères ;
- Samedi 15 septembre : récolte du miel de bruyère et préparation de l'hivernage ;
- Samedi 13 octobre : contacter Léonce NAVAILLES (mise en hivernage) .

Attention ! Ces séances pourront être modifiées ou reportées en fonction des conditions climatiques ou autres. En cas de doute, n'hésitez pas à téléphoner à Léonce NAVAILLES. N'omettez pas de vous équiper, voile et chapeau principalement. Pour cela, vous pourrez vous approvisionner auprès des fournisseurs qui soutiennent notre revue par l'intermédiaire d'un encart publicitaire : ils seront présents à nos Assemblées Générales, le 3 mars 2012 à SAUGNAC ET CAMBRAN.

APICULTURE LEROUGE

Une force issue de l'expérience…

CHARENTE MARITIME :

CRAVANS – 17260

GEMOZAC

Tél : 05 46 90 08 81

Fax : 05 46 90 03 80

➢ **UN CHOIX IMPORTANT**

de matériel pour satisfaire tous les besoins et tous les budgets

➢ **TOUTE LA GAMME DES DERIVES DU MIEL**

Pour vos besoins personnels mais surtout pour agrandir vos débouchés et accroître votre clientèle

➢ **LA CIRE GAUFREE PURE D'ABEILLES**

La renommée de notre maison est fondée sur la qualité de ce produit, clé de voûte de l'apiculture moderne

Une fabrication traditionnelle mais également les modèles les plus modernes

La Fédération des Apiculteurs de la Région Aquitaine

Dans le cadre d'un contrat de groupe, la FARA, qui regroupe 5 syndicats aquitains,vous permet de bénéficier d'une assurance complète pour vos ruches auprès de Groupama. Pour l'année 2012 la cotisation subit une petite augmentation et s'élève à 0,87€/ruche, avec les garanties suivantes :
- responsabilité civile,
- catastrophes naturelles, incendie et tempête,
- vol et détérioration,
- intoxication ou empoisonnement accidentel,
- marchandises transportées

Le contrat ne prévoit pas de franchise et les sommes réglées en cas de sinistre sont de 30€ pour la ruche, 30€ pour le miel et 55€ pour l'essaim et le couvain, soit un total de 115€ dans le cas d'une ruche avec hausse et miel.

La FARA en quelques chiffres, pour l'année 2011 :
- 637 apiculteurs assurés, soit 70 de moins qu'en 2010 ;
- 22 646 ruches couvertes, soit 1155 de moins qu'en 2010 ;
- 13 sinistres pour vol (144 ruches) ;
- 4 sinistres vandalisme ;
- 1 sinistre incendie, 1 sinistre inondation et 1 sinistre responsabilité civile ;
- 11 885€ réglés en indemnisations 16 758,04€ de cotisations, soit un rapport sinistres/cotisations de 71%.

Pour l'Abeille Landaise, en 2011 :
- 166 apiculteurs ont assuré leurs ruches par l'intermédiaire de la FARA ;
- 7 192ruches assurées ;
- 1 sinistre déclaré (vol de 14 ruches) et indemnisé à hauteur de 1050€.

Attention ! Le nombre de ruches que vous assurez doit correspondre rigoureusement à celui qui figure sur la déclaration auprès du GDS, à la Chambre d'Agriculture des Landes et à celui qui figure sur votre registre d'élevage : la FARA se réserve le droit de contrôler sur le terrain le nombre exact de ruches de chaque apiculteur et l'emplacement des ruchers.

Devant le nombre croissant de dossiers de déclaration de sinistres incomplets, approximatifs, voire inexacts, pour ne pas dire plus, la FARA a décidé de se montrer encore plus rigoureuse dans le traitement de ces dossiers, comme je l'ai indiqué dans mon éditorial.
Pour les adhérents de l'Abeille Landaise victimes d'un sinistre, ils devront respecter la procédure suivante :

- me prévenir IMMEDIATEMENT (05 58 45 24 68 ou 06 09 56 10 75) dès le constat du sinistre afin que je vous adresse le document de déclaration du sinistre ;
- s'il s'agit d'un vol, de vandalisme ou d'intoxication présumée, déposer IMMEDIATEMENT plainte auprès de la gendarmerie du secteur du lieu du sinistre et demander un déplacement sur le terrain pour un constat ;
- en cas d'intoxication, procéder à des prélèvements d'abeilles mortes, d'abeilles mourantes, de cires avec couvain et pollen et les stocker au congélateur ; m'avertir IMMEDIATEMENT, ainsi que les Services Vétérinaires ;
- contacter un collègue du secteur ou de vos relations pour lui faire constater le sinistre et lui demander d'établir un constat écrit ;
- dès que j'aurai été prévenu, je me déplacerai, ou un membre du Conseil d'Administration se déplacera, pour procéder au constat du sinistre ; un constat écrit sera établi.

A défaut du respect de cette procédure, il y aura de fortes chances qu'il ne soit pas donné suite à votre dossier de déclaration de sinistre.

Votre dossier de déclaration de sinistre (document Groupama) devra être complété et renseigné avec la plus grande précision possible.
Selon le Règlement Intérieur de la FARA adopté lors de l'AG du 5 février 2011, il devra contenir :

- une description détaillée des circonstances du sinistre (nom, prénom, adresse complète, téléphone, nom du syndicat, n° d'immatriculation du rucher) ;lieu du sinistre (lieu-dit, commune, département) ;
- type de sinistre (vol, vandalisme par malveillance, évènement météorologique, intoxication…);
- description détaillée des dommages causés et première estimation ;
- copie de la déclaration au GDS ;
- copie du registre d'élevage (avec copie ordonnance traitements) ;
- photos montrant l'ampleur des dégâts ;
- attestation d'autorisation du propriétaire de la parcelle sur laquelle est placé le rucher sinistré.

Dans le cas où la responsabilité civile d'un tiers est engagée, ses nom, prénom, adresse, téléphone et compagnie d'assurance devront être précisés.

Conservez bien ces consignes et n'oubliez surtout pas que l'assurance ne coûte cher qu'AVANT.

RAPPEL : vous êtes une cinquantaine à n'avoir toujours pas réglé votre cotisation 2012 ; sachez que depuis le 1er février vos ruches ne sont plus assurées. Elles ne le seront à nouveau qu'à compter du jour de réception de votre règlement.

Pierre Cabé

Balazin

Pots verre 370ml (500g miel net), en twist-off, capsule or 63.
Prix selon quantité, très compétitifs

Le «Manoir» / 40 500 AUDIGNON
Tél : 05.58.76.10.79

Le frelon asiatique

Prédateur redoutable, il détruit la faune pollinisatrice et en particulier, les abeilles. Déjà, de nombreux petits apiculteurs ont jeté l'éponge et celles ou ceux qui envisageaient de pratiquer l'apiculture hésitent ou abandonnent leur projet.
Redoutable également car, depuis son apparition, plusieurs personnes ont perdu la vie suite à une attaque et à des piqûres, sans compter celles qui ont eu plus de chance malgré les piqûres reçues.
Il ne faut pas se fier à ce que rapporte la presse qui, bien souvent, minimise les accidents. Elle fait état de 2 personnes attaquées en 2011, ce qui ne reflète pas la réalité quand on sait que la Gironde compte déjà plusieurs morts.
Redoutable aussi par sa prolifération. On peut estimer sa reproduction à plusieurs dizaines de fois supérieure à celle du frelon européen , Vespa Crabro. Nous ne pourrons plus l'éradiquer, et il nous faudra vivre avec.
Il s'attaque également à la production fruitière ; il détruit notre écosystème et est préjudiciable à la sauvegarde de la biodiversité. Il nous faudra donc contenir son développement dans des limites acceptables, comme cela est fait pour d'autres insectes indésirables.
Le meilleur moyen d'y parvenir reste le piégeage, et une prise de conscience est en train de se faire sur la nécessité d'une mobilisation de tous les médias -presse, radio et télévision- afin de sensibiliser et d'informer le plus grand nombre sur son importance. Dans un premier temps, les apiculteurs ne peuvent compter que sur eux-mêmes en espérant que les Pouvoirs Publics prendront ensuite le relais pour valider les procédures engagées. Des expériences sont déjà en cours et semblent contenir l'infestation.
Cette prise de conscience de tous sur les dangers qu'il représente tant pour l'apiculture que pour la sécurité publique doit conduire à la recherche d'une régulation qui sera certainement difficile à obtenir mais qui est indispensable à la survie des apiculteurs ; comme par le passé, ils doivent pouvoir surmonter ce défi auquel ils sont confrontés.

Léonce NAVAILLES

Apiculture argentine

Le 42ème congrès APIMONDIA avait pris ses quartiers dans Buenos Aires du 21 au 25 septembre dernier à La Rural Avenida Sarmiento grand parc des expositions agricoles Argentines.

L'Argentine pays de la pampa et de ses gauchos, de la Patagonie et de ses décors féeriques, de l'eldorado de la migration Européenne au début du siècle dernier et de sa misère économique contemporaine, du pouvoir des généraux du proceso de 1973 à 1983 (+ de 30 000 morts) au pouvoir népotique de la famille Kirchner, est un formidable creuset des civilisations latines qui ont successivement migré depuis la colonisation Espagnole du XVI ème siècle. L'Argentine compte près de 40 millions d'habitants. 98 % de la population est d'origine partiellement ou totalement européenne dans un premier temps exclusivement issue des immigrations espagnoles. Après les colons espagnols, il y eut plusieurs vagues d'immigration et d'autres Européens s'établirent en Argentine durant les années 1870-1950. La majorité des immigrés européens venaient d'Italie, d'Espagne ou de France (Basques surtout), le reste venant d'Allemagne, de Suisse, du Royaume-Uni, de Yougoslavie, de Turquie et d'Europe de l'Est.
On estime que 70 % des Argentins sont d'origine espagnole ou italienne et 28 % sont originaires d'autres pays européens. Les Amérindiens ne représentent plus que 1 % de la population.

Quelques clés géographiques et économiques du pays :

	ARGENTINE	FRANCE
Superficie :	2 791 810 Km²	670 000 Km²
Densité :	14 Habitant/Km²	115 Hab/Km²
PNB :	303 milliards $ US	2 582 milliards $ US
PIB/Habitant :	9 138 $ US	40 591 $ US
Inflation :	Officiellement – de 10 %/an Officieusement entre 20 et 25 %/an	2 % / an
Chômage :	9 %	9.1 %

L'Argentine est le 2ème producteur de miel au monde (83 000 tonnes) et le premier pays exportateur (entre 75 000 et 80 000 tonnes). Ce sont environ 28 000 apiculteurs qui assurent la production du pays.

En 2011 le prix payé au producteur s'établissait entre 8 et 10 pesos argentins soient entre 1.36 € et 1.60 € / kg. Ne pas oublier en sus que la taxe douanière appliquée pour le miel est de 10%, soit en net d'impôt un miel payé entre 1.22 € et 1.44 € le kg.

Enfin il faut également savoir que tout miel destiné à l'export doit être extrait dans une miellerie communautaire agrée par les services sanitaires et qu'il en coûte alors au producteur 5% de son volume extrait ! Voir plus loin le fonctionnement de la miellerie communautaire de Tunuyan.
Apimondia s'inscrivait donc dans une période où l'apiculture Argentine faisait plutôt grise mine, les raisons ne manquant pas :
- des prix bas dans un contexte hyper inflationniste,
- une modification sensible de l'environnement agro économique (développement de la culture du soja au détriment des cultures mellifères comme le tournesol, le trèfle ou la luzerne) qui se traduit par des chiffres stupéfiants : de 95 000 has de soja cultivé en 1970, en Argentine se cultivent 16 000 000 d'hectares aujourd'hui… pour la plupart transgéniques!!
- La réglementation drastique Européenne concernant l'interdiction absolue de présence de pollens transgéniques dans le miel,
- Des rendements en miel divisés par 2 voire par 3 ces dernières années passant dans les années 90 de 80 kgs/ruche à 30-35 kgs aujourd'hui (pesticides sur cultures industrielles, varroase, diminution des cultures mellifères etc…),
- La crainte de voir apparaître tôt ou tard le petit coléoptère Aethina Tumida,
- Etc…

Comble de l'ironie, dans les travées du congrès, les plus bruyants et les plus exubérants étaient… les Chinois et les Coréens. Corée du Sud qui entre parenthèse vient d'obtenir son Congrès Apimondia pour 2015.
Nous ne nous attardâmes pas trop longtemps autour des stands bigarrés, le prétexte d'Apimondia étant surtout d'aller à la rencontre des éleveurs de la province de Mendoza, et nous ne fûmes pas déçus !

J.P. Boueilh

Compte-rendu du voyage dans la région de Merindades

Du lundi 22 août au jeudi 25 août 2011, vingt deux passionnés d'apiculture partent, en bus à la découverte de l'apiculture espagnole dans les Mérindades.
Les Mérindades sont situées au nord de la province de Burgos, elle-même se trouvant dans la région de Castille et Léon , au carrefour avec le Pays Basque et la Cantabrique. C'est une région montagneuse verdoyante traversée par l'Ebre et ses nombreux affluents.
La végétation est très variée : chênes verts, chênes rouvres et surtout de la bruyère (érica vagans, érica cinérea et callune). C'est une région touristique où l'on peut pratiquer la randonnée pédestre sur les circuits aménagés. C'est aussi la région d'Espagne où l'on trouve le plus de monuments de style roman.
Les déplacements se faisant en bus ; nous avons pu admirer les paysages et visiter les différentes installations apicoles sans perdre de temps et en toute sécurité.
L'hébergement à l'hôtel de Medina de Pomar et les repas dans les divers restaurants étaient très satisfaisants : copieux, avec beaucoup de choix, un prix raisonnable et servis par un personnel très patient.

LUNDI 22 août 2011

Visite de la coopérative apicole Giez-Berri à Getaria, présidée par Juan Ijurko :

Elle est constituée par 5 professionnels et 30 amateurs.
La production est de 90 tonnes de miel de bruyère label qualité, commercialisé sous le nom « EZTIA ».

Visite de la chaîne d'extraction :
- salle de réception où les hausses sont pesées ; seul le miel des hausses est extrait pour garantir la qualité (les cadres des hausses et les cadres des corps ont des dimensions différentes) ;
- salle d'attente dont la température doit être inférieure à 30° ;
- 2 chambres de déshumidification où le miel peut rester 3 à 5 jours mais ce n'est pas possible quand la salle d'attente est pleine. Le miel est refusé si le taux d'humidité est supérieur à 18% ;
- salle d'extraction (murs carrelés, sol en ciment peint) ; machine à désoperculer à chaînes.
Après l'extraction, le miel subit une double filtration pour enlever les débris de cire puis il est stocké en fûts.
- salle de mise en pots : comme le miel cristallise rapidement il est rendu crémeux, avec un système à piston, avant d'être mis en pots sur une chaîne automatisée y compris pour la pose du couvercle.

Cette coopérative fait aussi du miel bio ce qui demande une autre organisation : il faut avertir 2 jours avant afin de laver l'installation.L'extraction et la mise en pots ne peut être faite qu'après la visite d'un inspecteur sanitaire d'un organisme spécialisé en biologique.
Au Pays Basque il n'y a qu'un seul apiculteur Bio.

Contrôles sanitaires :

- analyses (antibiotiques, pollen) effectuées sur 5% de la production ; un 3eme échantillon est gardé pour la traçabilité,

- visite de l'inspecteur-qualité 3 à 4 fois par an,
- visite de l'inspecteur sanitaire une fois par an.

Visite de l'installation de José Luis et Laura Rodriguez, éleveurs de reines à Lemoiz,(Guipuscoa) :

Ils élèvent l'Abeille mélifica Ibérensis : c'est une abeille noire, petite qui vit dans la moitié nord de l'Espagne. Ces apiculteurs sélectionnent les abeilles pour leur qualité de nettoyage du varroa, leur douceur et leur productivité. Ils pratiquent cette sélection depuis 4 ans.
Au départ ils ont sélectionné les 10 meilleures ruches sur 600 ; chacune va élever des reines afin de produire 10 nouvelles ruches dont ils ne garderont que la meilleure. Ils procèdent ainsi chaque année.
Tout le cycle se fait dans la ruche et la fécondation est naturelle.

Résultats observés :
- très peu de varroa, sans traitement, depuis 3 ans.
- des réserves de qualité.
Les résultats semblent prometteurs ; il faut continuer la sélection.

MARDI 23 Août 2011

Visite de la coopérative Servicios Apicolas Merindades Norte, à Espinosa de los Monteros (province de Burgos), guidée par son président José Luis Rodriguez.

Cette coopérative comprend dix associés à part égale :
- 2 professionnels dont José Luis ayant chacun 1000 ruches
- 8 amateurs dont un a 350 ruches et les autres une centaine chacun ;
ce qui fait un total de 3000 ruches
Ils produisent essentiellement du miel de bruyère érica cinerea et érica vagans et un peu de callune.

Les bâtiments ont été réalisés grâce, en partie, à des subventions de l'Europe et de la région.
Il mesure 25 mètres sur 10 mètres et est divisé en 3 zones séparées :
- la zone sale réservée à l'extraction ;
- la zone propre pour le conditionnement ;
- la zone de stockage.
On retrouve ici aussi une salle de réception, une salle chaude, une salle d'extraction avec 2 centrifugeuses. Le miel d'érica cristallisé est brassé dans une cuve équipée d'un cadre rotatif (comme dans une yaourthière) qui tourne 10 minutes toutes les 12 heures pendant 3 jours afin de le rendre crémeux.
Chaque associé vient extraire et mettre en pots son miel, en respectant un planning, et le vend à son nom.

Visite de l'exploitation apicole de Angel Nava, apiculteur depuis 28

FABRIQUE DE RUCHES

Ets. Francis **TERRAL**

Z.A. La Cabasse
11390 CUXAC CABARDES

Tél.fax : 04 68 77 53 07
e -mail :francisterral@wanadoo.fr

Tous types de ruches, montées, non montées, fabriquées en pin maritime.
Assemblage à tenons, cadres Hofmann, cadres droits.
Nous réalisons les ruches à vos côtes
Tarif sur demande

ans à Espinosa de los Monteros et qui possède 800 ruches.
Il produit lui aussi du miel de bruyère dans les environs et du miel de thym et de romarin en Aragon. Son installation est très propre et bien équipée ; il possède une machine à désoperculer à couteau delta, fabriquée en argentine, qui permet d'enlever 98% des opercules lorsque les cadres sont bien remplis, le reste étant enlevé avec un peigne. Le miel mis en fûts est brassé comme dans la coopérative précédente puis mis en pots. Le miel est ensuite vendu en Espagne ; seule une partie (10%) est vendu en France à des apiculteurs. Chaque année il conserve une réserve (1/3 de la production) pour faire face aux variations de production et ainsi satisfaire ses clients.

Visite de l'exploitation de Yolanda Martinez :
Elle possède 450 ruches installées toute l'année dans des ruchers proches du bâtiment d'exploitation car elle ne transhume pas. Elle produit 12 tonnes de miel de bruyère. Sa miellerie est vaste et équipée d'une chaîne d'extraction complète.
Cependant elle préfère désoperculer manuellement les cadres car le rouleau de picotage génère beaucoup de débris.
Pour diversifier ses activités, elle fabrique une liqueur à base d'eau de vie et de miel (20%) que certains d'entre nous ont appréciée.
Elle pratique aussi l'élevage de reines, pour elle-même, soit par picking soit par division des ruches.
En tant que représentante des apiculteurs, elle essaie de les amener à travailler de la même façon, en organisant des réunions. Comme les vétérinaires locaux ne sont pas spécialisés en apiculture, ils viennent la consulter. Elle vend aussi l'Apivar, malgré la législation, parce que la pharmacie vétérinaire n'en a pas.

Le bâtiment a été en partie financé par des subventions de l'Europe. Il comporte aussi un atelier de menuiserie pour préparer les ruches et un magasin de vente de petit matériel.

MERCREDI 24 août 2011 :

Visite de la S.A.T. Erica Campoo à Reinosa (Cantabrique) guidée par Manuel Barquin Sainz.
Cette société professionnelle apicole est composée de 5 apiculteurs amateurs et de 3 apiculteurs professionnels qui récoltent entre 30 et 50 tonnes de miel de bruyère. C'est un miel de montagne produit entre 800 et 1000 mètres d'altitude où poussent les 3 espèces de bruyère. Il a obtenu la dénomination « miel de qualité » (= label) et, de ce fait, il doit être consommé de préférence dans l'année. Tout le miel apporté est commercialisé avec la même étiquette, sous la marque «Brana –Jana, miel d'altitude, mis en pot par Erica Campoo» ; ce qui lui permet d'être mieux connu.
La miellerie est semblable à celles que nous avons déjà visitées.
Cette société élève également des reines et commercialise des essaims dans des ruchettes en carton enduites de paraffine.

Dans l'après midi Manuel Barquin Sainz nous amène visiter l'un de ses ruchers de montagne, le seul accessible en bus. Avec son camion 4X4 il peut grimper allègrement dans la montagne mais notre habile chauffeur a pu le suivre sur cette route forestière.
Les abeilles n'ont pas apprécié notre visite car elles avaient été déplacées 4 jours auparavant. Il fallait être équipé de la tête aux pieds pour assister aux opérations ; ceux qui ne l'étaient pas ont dû rester à une distance respectable.
Il faut remercier Manuel Barquin Sainz de nous avoir fait visiter son rucher même si les conditions n'étaient sans doute pas idéales pour le faire.

Visite de la grotte de San Barnabe situées dans les Mérindades, dans une zone protégée de la région de Castille et Léon et classée monument naturel : ce sont 100km de galeries creusées par deux rivières souterraines et qui ont été occupées, dès la préhistoire, et pendant plusieurs siècles. C'est la plus grande grotte d'Espagne et elle fait partie des dix plus grandes du monde. Avant la visite nous avons vu un film retraçant la formation géologique et l'histoire de ce lieu ; puis, coiffés d'un casque de chantier, nous avons suivi le guide dans les galeries à peine éclairées. Nous avons pu voir quelques stalactites, des vestiges d'habitat du moyen âge : foyers, silos à grains et l'ermitage de San Barnabe. Dans cet ermitage on peut voir une statue de San Tirso du XIIIe et des peintures murales du XVIIIe sur toute la voûte de la grotte relatant le martyre de ce saint, les miracles qu'il faisait. Sur l'un des murs se trouvent les archives du village de Sotoscuevas.

JEUDI 25 Août 2011

Visite de Medina de Pomar (Burgos) :
Avec différents guides nous avons visité la partie historique de cette ville : murailles d'enceinte, la porte d'orient et l'arc de la chaîne, le quartier juif, la mairie, le monastère Santa Clara avec son église d'été et son église d'hiver (les deux superposées), les tours de la citadelle des Velasco et le musée des Mérindades. La traduction n'a pas été toujours facile, en particulier lorsque le guide a abordé l'histoire locale car nous ne connaissions pas le nom des différents lieux mentionnés.

L'après-midi, sur le chemin du retour, visite de la SAT Ztikidetza à Galdames(Biscaye) guidée par son président, le seul professionnel (500 ruches).
Les autres associés sont des amateurs (1500 ruches). 4 associés font du miel label à la coopérative Giez Berri (extraction et mise en pots).
L'installation créée en 2000 semble surdimensionnée. C'est une très belle installation.
Ils produisent 20 à 40 tonnes de miel, essentiellement de bruyère rendu crémeux avec une machine à piston, et, en petite quantité du miel d'eucalyptus et du miel toutes fleurs. Le miel des différents producteurs est mélangé et commercialisé sous le nom de la coopérative.

Après cette dernière visite nous avons pris le chemin du retour avec une escale à Al Campo. En conclusion : très bon voyage avec un juste équilibre entre le professionnel et le culturel.
Un grand merci à l'organisateur.

Maïté DARRIGAN

Affaire Bablok : quelles suites à une sentence retentissante ?

Quelle compatibilité entre la production apicole et les OGM ? La question se pose désormais sous un jour nouveau. Le 6 septembre dernier en effet, la Cour européenne de justice a rendu un important arrêt dans l'affaire dite « Bablok », une affaire qui a fait grand bruit, la Cour elle-même s'étant fendue de deux communiqués de presse à son propos. Il faut dire que cet arrêt crée une jurisprudence de poids tant par ses effets immédiats et matériels, que par les conséquences qu'elle pourrait avoir sur les politiques futures régissant les organismes génétiquement modifiés (OGM).

Comment assurer la coexistence de l'apiculture et des OGM ? Dans ce domaine comme dans bien d'autres, les abeilles représentent un cas particulier. Si le fermier qui alimente ses vaches avec des fourrages génétiquement modifiés (GM) le fait volontairement, sauf cas de contamination, l'apiculteur, lui, ne choisit pas les sources d'alimentation de son cheptel. En principe, toute denrée alimentaire contenant du matériel transgénique doit faire l'objet d'une autorisation, d'analyses et au besoin d'un étiquetage particulier : c'est ce que prescrit l'important règlement européen (CE)1829/2003 [1]), qui régit les obligations relatives aux OGM et aux denrées alimentaires qui en contiennent. Mais comment imposer de telles obligations, s'agissant de denrées qui se trouvent contaminées à l'insu de celui qui les produit ?

La question se pose en Europe comme ailleurs, même si les surfaces d'OGM cultivées sur notre petit continent sont bien plus restreintes qu'en Amérique latine par exemple. La Commission européenne a donc dû répondre à ces questions, ce qu'elle a fait sur le conseil de sa commission consultative compétente, le Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CP CASA). Dans un avis daté du 23 juin 2004 [2], celui-ci estime que le miel échappe complètement aux obligations créées par le règlement (CE) 1829/2003. Le miel en effet, dit le Comité, est un produit animal qui ne tomberait dans le champ d'application du règlement que si les abeilles qui le produisent étaient elles-mêmes génétiquement modifiées. Quant au pollen qui s'y trouve, il n'est pas un ingrédient du miel (auquel cas il serait une denrée dont la nature, GM ou non, devrait aussi être prise en considération), il n'en est qu'un constituant naturel. Bien sûr il sera GM s'il provient d'une culture GM, mais cette contamination étant involontaire, et la proportion de pollen GM ne dépassant pas les 0,9 % qui sont le seuil en matière d'obligation d'étiquetage, le miel échappe complètement aux obligations liées au règlement. La Commission européenne s'est entièrement inscrite dans cette vision des choses.

Cette vision n'est pourtant pas celle de tous. En particulier, du point de vue du consommateur, qui est celui de la santé humaine, peu importe que la contamination éventuelle ait été fortuite ou pas : seule compte la présence effective ou pas de l'OGM dans la denrée concernée, directement ou au travers d'un de ses ingrédients. Ce point de vue est aussi celui du règlement européen dont l'objectif est de garantir un niveau élevé de protection de la vie et de la santé humaine. Aussi, si des notions de seuil ou de caractère fortuit de la contamination interviennent bien dans des dispositions légales relatives à la traçabilité[1] et à l'étiquetage des OGM, aucune exception de ce type ne figure dans le règlement dès lors qu'il s'agit des autorisations.

C'est le levier qu'ont utilisé, devant les tribunaux, des apiculteurs (et d'autres, on le verra) radicalement opposés à la contamination transgénique du miel.

Venons-en donc à notre affaire [3]. Karl-Heinz Bablok est un apiculteur amateur. Il exploite un rucher situé à 500 m environ de parcelles agricoles appartenant au Land[2] de Bavière, parcelles sur lesquelles est cultivé depuis plusieurs années, à des fins de recherche, du maïs génétiquement modifié, en l'occurrence le Mon 810[3] mis sur le marché par Monsanto. En 2005, M. Bablok et quelques voisins, apiculteurs amateurs eux aussi, font analyser leur miel. Dans quelques échantillons, le laboratoire décèle des traces d'ADN Mon 810 et de protéines transgéniques (des toxines Bt) ; 4,10 % du pollen de maïs présent dans le miel de M. Bablok est du pollen Mon 810.

En poids, cela ne représente qu'une proportion infime du miel. Les apiculteurs n'en estiment pas moins que, selaon larèglementation européenne, le miel contaminéne peut plus être vendu. Sur cette base, ils s'en vont soliciter le tribunal administratif d'Augsburg afin d'obtenir un dédommagement dont M. Bablok estime le montant à 10 000 € [4].

Ces apiculteurs, on s'en doute, ne s'en vont pas seuls au front. Ils sont en fait les porte-drapeau d'une «Alliance pour la protection des abeilles contre le génie génétique en agriculture », coupole qui réunit des unions apicoles allemandes et des associations de consommateurs ; ils ont pour conseil un grand bureau d'avocats berlinois [5].

1 – La traçabilité des OGM fait l'objet d'un autre règlement européen, le (CE) 1830/2003.

2 – La Bavière est en fait un Land, ce qui est le vocable allemand pour désigner une Région ; mais elle porte l'appellation de Freistaat Bayern – État libre de Bavière.

3 – Le Mon 818 est porteur d'un gène qui lui permet de sécréter la toxine Bt, un insecticide visant à le protéger d'un papillon ravageur, la pyrale du maïs.

Le tribunal leur donne raison : le miel doit bien être soumis à autorisation dès lors qu'il est contaminé. Monsanto et le Land de Bavière interjettent appel devant le tribunal administratif de Bavière ; ils soutiennent que la législation qui impose effectivement une telle autorisation pour toute denrée alimentaire qui contient des OGM, n'est pas applicable en l'espèce, et ce pour deux raisons. La première est que le pollen du miel n'ayant plus aucune aptitude à jouer son rôle reproducteur, il n'est donc plus un OGM. En second lieu, la dissémination étant involontaire, les conséquences d'un tel apport naturel auraient selon eux été examinées et jugées acceptables dans le cadre de la procédure d'autorisation. Ces arguments référant à la législation européenne, en particulier au règlement (CE) 1829/2003, le tribunal bavarois sursoit à statuer pour poser à la Cour européenne de justice trois questions préjudicielles[4] :

1. La notion d'OGM inclut-elle des organismes comme le pollen du miel, qui sont effectivement génétiquement modifiés mais ont perdu toute aptitude à la reproduction ?
2. Une denrée alimentaire (ici le miel) qui contient un tel matériel doit-elle être considérée comme « produit à partir d'OGM », et cela même si l'apport de matériel génétiquement modifié est involontaire et fortuit ?
3. Si oui, la législation relative à l'autorisation des denrées produites à partir d'OGM, à leur surveillance et à leur étiquetage s'applique-t-elle ici, même si la proportion du matériel génétiquement modifié ne dépasse pas le seuil fatidique des 0,9 % à partir duquel est imposé l'étiquetage ?

Le 9 février 2011, l'avocat général remet à la Cour un avis fouillé [1]. Il y relève que la législation européenne relative aux OGM poursuit en fait deux fins : la surveillance de la dissémination des gènes modifiés d'une part et la protection de la santé humaine d'autre part. Il estime que, le pollen n'étant plus viable, il a perdu sa fonction reproductive et que donc il n'est plus à considérer en soi comme un OGM ; la législation relative à la dissémination ne s'y applique donc plus. Par contre, sur le plan de la santé humaine, le critère d'application de la législation – qui est d'ailleurs explicite dans le règlement (CE)1829/2003 – est bien la présence d'OGM et non le caractère actif ou non du matériel génétiquement modifié dans la denrée alimentaire ou dans un de ses ingrédients. C'est à cela qu'on distingue les denrées produites « à partir d'OGM » et celles produites « à l'aide » d'OGM. La procédure d'autorisation ne s'applique pas à ces dernières ; ainsi par exemple, du lait produit par des vaches nourries avec des fourrages génétiquement modifiés n'est pas soumis à autorisation, pour autant qu'il ne contienne pas de matériel génétiquement modifié.

Pour la Commission européenne on l'a vu, le miel produit par des abeilles ayant butiné des OGM entre dans cette dernière catégorie, même s'il contient des traces de pollen génétiquement modifié, car le pollen est un constituant naturel du miel et non un ingrédient, substance qui entre dans le champ d'application du règlement dès lors qu'elle est produite à partir d'OGM.

La Cour ne suit pas cette interprétation. Se penchant sur la directive 2001/110/CE qui définit le miel, elle constate que le pollen ne peut en principe être retiré de celui-ci (annexe II al. 3 de la directive)[5] ; qu'il est donc censé se retrouver dans le produit fini ; qu'il est donc un ingrédient au sens de la législation européenne ; et enfin qu'en conséquence, le miel contenant des traces de pollen OGM est bien une denrée alimentaire contenant un ingrédient produit à partir d'OGM. Quant au seuil des 0,9 %, il s'applique à l'étiquetage et non à l'autorisation. Le miel contenant du pollen GM doit donc bel et bien être autorisé, à défaut de quoi il ne peut être mis sur le marché, quelle qu'en soit la teneur, et même si cet apport est fortuit.

Or, d'autorisation, le miel n'en a point. Une telle autorisation est en effet demandée par la Compagnie désireuse de mettre l'OGM sur le marché ; c'est à elle qu'il revient de démontrer, au travers d'un dossier scientifique, l'innocuité des denrées alimentaires qui seront produites à partir de l'OGM concerné[6]. Le maïs Mon 810 a bien fait l'objet d'un processus d'évaluation. Mais celui-ci a porté, outre sur le maïs lui-même, sur des denrées qui en sont dérivées (gluten, farine, semoule, amidon, glucose et huile) et non sur le miel, l'innocuité d'un miel contenant du pollen GM n'ayant jamais été évaluée. Il est donc devenu impossible de mettre sur le marché européen un miel contaminé par du matériel transgénique ; ni d'ailleurs un miel suspect d'une telle contamination, sauf à produire des résultats d'analyse démontrant que cette suspicion n'est pas fondée.

Les conséquences ne se sont pas fait attendre. Dès le 7 septembre, l'autorité européenne annonçait son intention de se conformer à l'arrêt de la Cour et de revoir en conséquence les règles d'importation du miel [6]. Car l'Europe, grande consommatrice de miel, est aussi grande importatrice, ne satisfaisant qu'à environ 60 % de ses besoins : en 2007 par exemple, sur 310 000 tonnes consommées, elle en

4 – Une question préjudicielle est une question qui doit être jugée avant que le tribunal puisse trancher le litige dont il est saisi, mais qui dépend d'une autre juridiction que le tribunal saisi de ce litige. Ici l'affaire principale est traitée par le tribunal de Bavière mais celui-ci veut connaître l'avis de la Cour européenne sur les concepts dont il doit traiter avant de trancher son litige.

5 – Si le pollen a été retiré par filtration, l'étiquette du miel doit l'indiquer ; le miel prend alors la dénomination de « miel filtré » ; cette opération est considérée comme une dévalorisation du produit.

6 – Le considérant n° 11 du règlement (CE)1829/2003 dit en substance : En conséquence, lorsqu'un OGM utilisé dans la production de denrées alimentaires et/ou d'aliments pour animaux a été autorisé en vertu du présent règlement, les denrées alimentaires et/ou les aliments pour animaux contenant cet OGM, consistant en cet OGM ou produits à partir de cet OGM ne doivent pas faire l'objet d'une autorisation en vertu du présent règlement, mais sont soumis aux exigences fixées dans l'autorisation accordée pour l'OGM.

importait 126 000 [7]. Et ce miel importé provient de Chine et surtout d'Amérique latine (Argentine, Chili, Uruguay), pays où les cultures GM sont bien implantées. Les grands acheteurs de miel ont d'ores et déjà fait savoir à leurs fournisseurs latino-américains qu'il n'était plus question de fournir du miel sans qu'une analyse préalable en ait démontré l'absence de contamination par du matériel génétiquement modifié, quelle qu'en soit la proportion [8].

La mesure s'est traduite par un effondrement des prix pour les miels déjà sur le marché, et *a fortiori* pour les miels dont l'analyse aura montré la contamination. « Ce collègue chilien (…) me dit qu'un des exportateurs chilien va perdre quasiment 1 million de dollars dans les jours qui viennent », peut-on lire sur le blog du site Apiaraucania [8]. « Il a acheté du miel pour une moyenne de $1 550, et aujourd'hui ils ne veulent pas le payer plus de $1 250 ». « Gravissimes conséquences pour les apiculteurs chiliens », titre par ailleurs un article de H. Mezziga sur Apinews [9], qui relève que la seule Allemagne accueille 74,3 % des exportations chiliennes de miel. Car de très nombreux échantillons se révèlent positifs à l'analyse. Selon Mezziga toujours, une analyse récente de 20 fûts a montré que tous étaient contaminés. À la source de ces contaminations, les cultures GM d'exportation, principalement le maïs et surtout le soja Round-Up résistant très présent dans ces pays. Le soja en effet, s'il est largement autogame, est partiellement pollinisé par les abeilles. C'est ce pollen qui contaminerait le miel, y compris certains miels d'eucalyptus, butinés pourtant dans des zones vierges d'OGM, et cela probablement à cause de la transhumance [8].

En Europe, l'Espagne est touchée de plein fouet. Avec plus de 75 000 ha cultivés en maïs Mon 810, elle totalise plus de 85 % de la surface totale des cultures GM en Europe [10] Les apiculteurs payeront-ils pour la politique de leur État ? Inconcevable selon Andoni Garcia de la COAG, l'un des principaux syndicats agricoles espagnols [11]. « Ce sont les multinationales qui vendent ces produits, qui sont responsables en cas de contamination, et qui doivent en payer les possibles conséquences économiques. Le Gouvernement doit en outre miser sur une agriculture libre de transgéniques comme étant un pas indispensable pour garantir un modèle d'agriculture familiale et soutenable ». Pour la COAG, Greenpeace et les Amis de la Terre espagnols, qui montent ensemble au créneau pour exiger un moratoire sur les OGM dans leur pays, la démonstration est faite que la coexistence OGM/non OGM n'est pas possible. C'est aussi l'avis de la Confédération paysanne [12], ou encore du Red de acción en plaguicidas para America Latina [13] (Réseau d'action pesticides, branche sud-américaine du Pesticide Action Network), qui lui aussi exige une fois de plus un moratoire sur les cultures transgéniques.

Car l'arrêt de la Cour apporte de l'eau au moulin des anti-OGM : l'affaire a mis en lumière que l'autorisation donnée au maïs Mon 810 ne prend pas en compte toutes les contaminations existantes ; en d'autres termes, que les OGM ne sont pas sous contrôle comme le soutiennent les Compagnies et la Commission européenne qui les autorise. Et c'est bien là que la coalition allemande des plaignants a trouvé sa victoire. La Cour a en outre confirmé une option européenne « zéro tolérance » pour les denrées alimentaires GM qui n'auraient pas été complètement évaluées. Pour Monsanto la défaite est rude et les ennuis se pointent à l'horizon. Monsieur Bablok voit augmenter ses chances de percevoir l'indemnisation demandée ; même si celle-ci lui est refusée, et si l'État de Bavière devait estimer que l'apiculteur doit s'informer de la présence d'OGM et au besoin déplacer ses ruches pour les soustraire à la contamination, il pourrait demander à être indemnisé de ce surcroît de travail, estiment les avocats des plaignants [14]. Et Monsieur Bablok pourrait bien entraîner à sa suite un beau cortège d'apiculteurs lésés, d'ici ou d'ailleurs…

Pour limiter le problème à l'avenir, Monsanto demandera vraisemblablement l'autorisation pour le miel ; mais même s'il l'obtient, de nouveaux problèmes surgiront. Car il faudrait que les apiculteurs puissent s'informer de la localisation exacte des parcelles GM, une information qui est loin d'être encore publique partout ; au Chili par exemple, les Compagnies se sont opposées à ce qu'elle soit divulguée [9]. En France, un arrêté ministériel du 20 mars 2007 impose la tenue d'un registre national[7] des parcelles de cultures GM, mais le premier registre établi ne comportait que les surfaces par canton. Toutefois, si le moratoire sur les OGM devait prendre fin, le registre devrait obligatoirement mentionner la localisation des parcelles suite à la législation mise en place en 2008[8]. En Allemagne, un registre spécifiant les parcelles cadastrales concernées est accessible sur le Net[9].

Ensuite, quelles seront les obligations de l'apiculteur ? En principe le miel devrait être étiqueté s'il contient plus de 0,9 % d'OGM. À cet égard la Commission, si l'on en croit les dernières réunions qui se sont tenues dans la foulée de l'affaire Bablok, considérerait que l'obligation d'étiquetage vaut dès que le pourcentage de pollen GM dans le pollen total du miel excède 0,9 %. Or, selon un courrier récemment adressé à la Commission par la Fédération européenne des emballeurs et distributeurs de miel, *la quantification de pollen OGM (…) en comparaison de la quantité de pollen dans le miel, actuellement ne peut être obtenue dans un laboratoire public ou privé quel qu'il soit*. La FEEDM demande à la Commission de revoir la législation afin d'instituer une tolérance pour le miel, par dérogation à la réglementation existante. Une option que ne partagent pas, on l'a vu, de nombreuses ONG et Unions apicoles qui espèrent que la Commission, mise au pied du mur, sera amenée à reconnaître l'impossibilité de la coexistence cultures GM /cultures traditionnelles, premier pas vers un refus des cultures GM sur le sol européen.

L'affaire est loin d'être close ! Mais d'ores et déjà, les rouages pourtant bien huilés de l'agro-industrie se sont mis à grincer. L'abeille est décidément un petit grain de sable fort gênant…

7 – http://ogm.gouv.fr/IMG/html/Carte_des_parcelles_OGM_cle8eb1f6.html#37
8 – Article 10 de la loi du 25 juin 2008 relative aux OGM.
9 – http://apps2.bvl.bund.de/stareg_web/localeSwitch.do?language=en&page=/showflaechen.do?

[1] La législation européenne est facilement accessible sur le Net. Aller sur le site Eurlex (http://eur-lex.europa.eu) et faire une « recherche simple » par « numéro naturel ».

[2] PV de la réunion du CP CASA, section alimentation animale et humaine, du 23 juin 2004. Les PV du CP sont accessibles sur le site de la Direction générale Santé-Consommateurs de l'Union européenne, au lien suivant : http://ec.europa.eu/food/committees/regulatory/scfcah/modif_genet/index_en.htm

[3] Documents de la Cour européenne de justice : les questions préjudicielles, l'avis de l'avocat général et l'arrêt de la Cours sont disponibles sur le site Curia de l'Union européenne. Mettre le numéro de l'affaire (C-442/09) dans le formulaire de recherche de la jurisprudence : http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/form.pl?lang=fr

[4] Der Spiegel, 3 mai 2009 : Monsanto's Uphill Battle in Germany, article disponible sur le Net : http://www.spiegel.de/international/germany/0,1518,611582,00.html

[5] European Court of Justice : Honey containing pollen from genetically modified maize MON 810 must not be marketed, article de Kalus Maresch sur le site Bundesbienen : http://bundesbienen.info/

[6] Diverses sources d'actualité ; voir par exemple http://www.goodplanet.info/Contenu/News/OGM-Bruxelles-entend-revoir-les-regles-d-importations-de-miel-dans-l-UE

[7] Dossier The honey and other bee products market in the UE, CBI Market Survey, june 2009.

[8] http://apiaraucania.blogspot.com/2011_06_01_archive.html

[9] http://www.apinews.com/es/noticias/item/15934-chile-casi-un-90-de-las-exportaciones-de-miel-están-afectadas-por-la-decisión-de-la-corte-europea-sobre-ogm?tmpl=component&print=1

[10] Informations compilées par Noa Simon-Delso de la Coordination apicole européenne ; les chiffres ont été fournis par Mme Nearchou, DG SanCo, DDG2 E1.

[11] Article « El Tribunal de Justicia de la Unión Europea defiende el derecho a una miel libre de transgénicos » sur le site de la COAG (Coordinación de organizaciones de agricultores y ganaderos) : http://www.coag.org/index.php?s=2&id=47607bb03de043672cdd8975f613e563

[12] http://www.confederationpaysanne.fr/monsanto-oublie-indiquer-coexisten-impossibl_23-actu_1867.php

[13] http://www.rap-chile.com/news_view.php?id=184

[14] Article Eu High Court rules on GMO contamination opens door to biotech liability, www.thepeoplevoice.org

Siège Social *: Chambre d'Agriculture des Landes*
Cité Galliane 40000 Mont de Marsan
Le Président : ***Pierre Cabé***
52, route du Moulin
40190 Saint Cricq Villeneuve
Mel : pierrecabe@wanadoo.fr
Tél. : 05 58 45 24 68

à

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur,
Groupe Maisadour
Route de Saint Sever
40280 HAUT Mauco

Objet : cultures de maïs OGM.

Le 6 février 2012

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur,

Dernièrement, deux décisions de justice de la première importance sont venues relancer le débat sur la problématique posée par la mise en culture de plantes génétiquement modifiées.

Le 5 septembre 2011, suite à la saisie de la justice de sa région par un apiculteur allemand, M. BABLOK, qui considérait que la présence de grains de pollen de maïs Mon810, provenant d'une culture expérimentale entreprise avec l'autorisation du Freistaat Bayern, rendait ses produits apicoles impropres à la consommation et demandait à être indemnisé, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a considéré que ce pollen constituait un ingrédient du miel qui en contenait et, qu'à ce titre, il devait faire l'objet d'une autorisation spécifique. A défaut de cette autorisation, ce miel devra être considéré comme impropre à la consommation ; si cette autorisation était obtenue par Monsanto, il pourra être commercialisé à la condition que la présence de ce pollen OGM, au delà d'un certain pourcentage (0,9% ?), soit indiquée sur l'étiquette.

On imagine sans mal les conséquences d'une telle décision. Pour les consommateurs, d'abord, pour qui le miel reste le produit naturel par excellence, dont l'image ne doit en aucun cas souffrir de la suspicion de présence de particules OGM ; pour les apiculteurs, ensuite, qui pourraient voir leurs miels dévalorisés ou qui pourraient être contraints de justifier de leur pureté par la production d'analyses lourdes et coûteuses.

Cela conduirait inéluctablement à la disparition de nombreuses exploitations et de milliers de ruches avec le potentiel économique qu'elles représentent par leurs productions ainsi que par les services de pollinisation qu'elles assurent.

Le 29 novembre 2011, le Conseil d'Etat, suite à la saisie de la même Cour de Justice de l'Union Européenne qui a prononcé l'invalidation d'une partie des fondements juridiques ayant conduit au moratoire français de février 2008 interdisant la culture du maïs Mon810, a annulé ce moratoire. Cette décision entraîne un vide juridique qui rend à nouveau possible la culture de ce type de maïs, ce que n'ont pas manqué de clamer haut et fort certains agriculteurs maïsculteurs et certaines organisations professionnelles qui les représentent.

Il est maintenant clairement établi, et admis par toutes les parties, que les abeilles visitent régulièrement les fleurs mâles de maïs pour y récolter du pollen, que, certains jours, cette récolte peut être abondante, et que des grains de ce pollen vont se retrouver dans le miel non operculé stocké dans la ruche ou dans le miel qui y sera entreposé ultérieurement. Il en résulte que la présence de ce pollen de maïs va être constatée à l'occasion de toute analyse de ce miel.

La distance de butinage des abeilles peut aller jusqu'à 3 km, et même plus en période de conditions défavorables pour la vie et le développement de la colonie. Cela signifie que des abeilles sont susceptibles de visiter des fleurs de maïs situées dans la zone de 3000 ha qui entoure le rucher.

Tous ces éléments amènent à la conclusion qu'il n'y a pas de coexistence possible entre des cultures de plantes OGM en plein champ, pollinifères ou nectarifères, et l'apiculture ; personne ne peut plus ignorer cette réalité. De plus, outre la pollution du miel par des pollens OGM, ceux-ci pourraient être également disséminés par les abeilles ou par les vents et venir polluer le capital génétique d'autres cultures non OGM.

L'agriculture de notre département repose, pour une bonne part, sur l'élevage, canards et poulets essentiellement. Les autorités politiques et professionnelles travaillent dans le même état d'esprit, avec le même objectif : valoriser au maximum ces productions par la reconnaissance de leurs qualités à travers des labels ou des IGP. De son côté, l'ADAAQ (Association de Développement de l'Apiculture en Aquitaine) travaille à faire avancer un dossier d'obtention d'une IGP pour les miels produits dans les Landes de Gascogne afin d'officialiser la particularité et les qualités de ces miels.

A quoi serviraient ces démarches-qualité, ce travail, ces investissements si, par ailleurs, des cultures de maïs OGM étaient développées dans notre département ? Quelle image de marque négative et quel préjudice économique en résulterait-il pour son agriculture ?

La réponse à ces questions s'impose, d'évidence : ces cultures ne sont pas possibles chez nous car les risques et les conséquences qu'elles engendreraient impacteraient trop gravement l'économie départementale.

Telle est l'analyse que nous faisons, avec l'ensemble des apiculteurs landais.

Je vous remercie de bien vouloir nous informer si, au niveau de la structure que vous présidez ou que vous dirigez, le groupe Maïsadour, cette analyse est validée. Nous osons espérer que c'est le cas et, qu'en conséquence, votre coopérative prendra officiellement position contre la culture de maïs transgéniques dans notre région, Mon810 ou autre, le fera savoir à ses adhérents et s'interdira de distribuer et de commercialiser ces semences.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, ***Monsieur le Président, Monsieur le Directeur****, l'expression de mes salutations distinguées.*

Pierre CABE

Copie à :

- *Monsieur le Préfet du département des Landes ;*
- *Monsieur le Président du Conseil Général des Landes ;*
- *Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes ;*
- *Madame et Messieurs les Parlementaires landais ;*
- *Monsieur le Président de la Coopérative Euralis ;*
- *Monsieur le Président de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) ;*
- *Monsieur le Président de l'ADAAQ ;*
- *Madame et Messieurs les Présidents des Syndicats d'apiculteurs des départements aquitains.*

OGM et abeilles : quel bilan ?

par **Janine KIEVITS**

Les surfaces d'OGM cultivées en Europe sont relativement faibles : 88 500 ha environ en 2010, dont 245 ha de pommes de terre Amflora, le reste étant du maïs Mon810, modifié génétiquement pour sécréter la toxine Bt, un insecticide actif contre la pyrale du maïs. Ces surfaces se seraient toutefois accrues d'environ 25 000 hectares de maïs Bt en 2011 selon actuOGM, l'organe de Deba[1], une augmentation qui concerne l'Espagne et le Portugal. Cela reste peu, très peu en regard des 148 millions d'hectares qui seraient cultivés de par le monde selon l'ISAAA[2]. Les gros producteurs se trouvent sur le continent américain (États-Unis, Canada, Brésil, Argentine, Paraguay) mais aussi en Asie (Chine, Inde) et en Afrique du Sud. Les plantes GM qui y sont cultivées sont principalement le maïs, le soja, le coton et le colza. Pour la plupart d'entre elles, les gènes modifiés permettent de résister aux herbicides glyphosate ou gluphosinate (maïs, soja, coton, colza) et/ou de sécréter une toxine Bt active contre les papillons ou les coléoptères ravageurs (maïs, coton, colza).

Mais les surfaces comptabilisées comme OGM ne sont pas tout. Le succès de l'évolution tenant en grande partie au brassage génétique, la nature n'a eu de cesse d'imaginer des moyens de dispersion des gènes. Il est donc fatalement illusoire de penser que les gènes modifiés vont rester confinés aux champs où on les a semés. Aux États-Unis où 90 % des champs de colza sont GM, et où 10 000 ha de ces champs resteraient non récoltés chaque année, la contamination est partout. Des chercheurs de l'université de l'Arkansas ont parcouru 3 000 miles sur les grandes routes et autoroutes pour échantillonner le colza qui pousse spontanément sur les bordures ou dans les fissures du revêtement ; 83 % du matériel qu'ils ont collecté s'est avéré porteur de matériel transgénique[3]. Aux soins de la nature il faut ajouter l'erreur humaine : en Suède, des pommes de terre d'une variété non autorisée (Amedea) ont été retrouvées dans un champ d'Amflora, contamination que la société productrice, BASF, a reconnu[4]. Ce ne sont que deux exemples parmi d'autres qu'il est impossible de recenser dans ces pages tant ils sont nombreux ; plusieurs de ces cas ont fait l'objet de recours en justice.

Relativement confinés en Europe, les OGM sont donc largement répandus sur d'autres continents et pourraient bien envahir nos territoires dans les années qui viennent. Avec quels effets sur les abeilles ? La question se pose à l'heure où la cause des mortalités inquiétantes qui touchent l'apiculture à l'échelle mondiale n'est toujours pas clairement identifiée. Les OGM sont-ils un bienfait puisque certains d'entre eux nous évitent l'usage d'insecticides qui sont, eux, connus pour leurs effets délétères sur l'abeille ? Ou au contraire, la toxine Bt qu'ils sécrètent, et qui est connue pour ses propriétés insecticides, constituerait-elle un danger, voire une cause possible du fameux CCD qui ravage les ruches américaines ? Tentons de jeter un peu de lumière sur la question et pour cela, voyons d'abord d'un peu plus près ce qu'est ce Bt sécrété par le maïs Mon 810, celui par qui l'affaire Bablok est arrivée.

Le Bacille de Thuringe est une petite bactérie du sol qui a pour propriété de constituer, au sein de son cytoplasme (sa matière interne), des « protoxines » c'est-à-dire des substances chimiques qui, dans certaines conditions, sont susceptibles de tuer certains types d'insectes. Il en existe plusieurs dizaines qui diffèrent par leur cible, Coléoptères, Lépidoptères (papillons), ou Diptères (mouches et genres apparentés) et par leurs propriétés chimiques et toxicologiques. Ces protoxines sont des inclusions cristallines (c'est pourquoi les codes par lesquels on les désigne commencent par « Cry »), que la bactérie forme lorsque les conditions deviennent difficiles ce qui l'amène à sporuler. En formant la spore, la bactérie excrète les cristaux qui restent à côté d'elle dans le milieu. Lorsqu'un insecte-cible ingère les spores et les cristaux de protoxines, celles-ci sont activées dans son tube digestif par un processus complexe, et l'insecte meurt. Il constitue alors une nourriture nouvelle pour la bactérie ; la spore peut y germer et reprendre un cycle de reproduction.

Des protoxines spécifiques

Revenons sur le processus d'activation de la protoxine. Il comporte plusieurs phases. D'abord les cristaux sont solubilisés, ce qui ne se produit que si l'acidité du tube digestif (le pH) de l'insecte est adéquate : ce pH est neutre chez les Coléoptères, alcalin chez les Lépidoptères et les Diptères. Il faut ensuite, pour que la toxine devienne active, que la protoxine soit clivée, ce qui se fait sous l'action d'un enzyme digestif de l'insecte, une protéase qui est également spécifique au type d'insecte visé par la protoxine. Lorsque ces conditions sont remplies, la toxine est activée et attaque la paroi du tube digestif. L'insecte meurt faute de pouvoir s'alimenter, et/ou par septicémie, les spores ingérées en même temps que les cristaux se déversant dans le milieu interne. Il semble en outre que la flore intestinale propre de l'insecte joue un rôle de catalyse dans le processus. Les protoxines Bt naturelles sont donc hautement sélectives, car, outre la spécificité des récepteurs à la toxine, deux verrous jouent successivement pour que la protoxine ne soit activée en toxine que chez un certain type d'insecte, et pas chez les autres.

Les produits Bt « naturels » contiennent généralement un mélange de protoxines Bt et de spores de bactérie. Leur efficacité est connue, et utilisée en agriculture et en sylviculture parfois à très grande échelle, tel le Bt48 utilisé dans la lutte contre la processionnaire du pin. Toutefois les adjuvants bactériens ne sont pas indispensables au pouvoir insecticide de la toxine. Celle-ci, purifiée, a son efficacité propre et ce pouvoir a été utilisé en ingénierie génétique pour créer les plantes Bt : les gènes qui, chez

la bactérie, codent pour les protéines de ce type ont été identifiés, isolés et transférés à des plantes qui ont pour propriété de sécréter l'une des toxines Bt. Mais entre le mécanisme naturel et celui qui va jouer au niveau de la plante transgénique, il y a des différences…

Le Bt transgénique, bien différent…

La protéine produite par la plante GM n'a nul besoin d'un processus de solubilisation : elle est prête à l'emploi. En outre, par rapport à la protoxine naturelle, elle est tronquée : la partie de la molécule qui doit être coupée par la protéase pour enclencher l'activation n'est pas présente. Bref, les deux verrous évoqués ci-dessus n'existent pas pour les toxines Bt sécrétées par les plantes GM. En outre et surtout, le Bt n'est plus accessible qu'aux seuls insectes-cibles : disponibles dans le pollen ou le nectar, ils sont désormais à disposition des pollinisateurs ou d'autres espèces animales qui, auparavant, n'y étaient jamais exposées. Est-ce à dire que la présence de maïs ou de colza Bt dans nos champs représente désormais une menace mortelle pour nos abeilles ?

Les effets possibles des plantes GM sur les abeilles ont fait l'objet de publications scientifiques indépendantes[5], pas si nombreuses finalement : l'auteur de ces lignes en a recensé une douzaine, auxquelles il faut ajouter les études concernant l'impact global des mêmes sur l'entomofaune en général. La plupart des études « abeilles » comparent les effets de la protoxine Bt à ceux d'inhibiteurs de protéase ou à ceux d'un insecticide, généralement l'imidaclopride, parfois le diazinon[6]. Une seule de ces études fait état d'effets directs de la protoxine sur l'abeille : Ramirez-Romero R. *et al.* 2005, qui a comparé les effets de deux insecticides (deltaméthrine et imidaclopride) et ceux de la protoxine Cry1Ab sur la mortalité, le comportement de butinage et les facultés d'apprentissage de l'abeille. Si aucun effet n'est constaté sur deux des paramètres, l'activité de butinage est, selon cette étude, réduite pendant et après le traitement, cette dernière phase d'observation s'étant déroulée entre 3 et 7 jours après l'exposition des abeilles. L'étude est toutefois sujette à la critique : absence de témoin négatif, utilisation d'une protoxine purifiée produite par des bactéries et non de matériel transgénique provenant de plantes GM, tests réalisés en chambre climatisée à des époques différentes (en été pour les insecticides, l'hiver pour la Cry1Ab), et surtout faiblesse de l'échantillon : une seule colonie a été testée pour chaque traitement, et les colonies n'étaient pas comparables entre elles ce que relèvent les auteurs eux-mêmes (p. 608). Les résultats demandent donc confirmation mais un fait intéressant y apparaît toutefois : la toxine transgénique est détectée dans les abeilles à l'analyse plusieurs jours après la dernière phase d'exposition. Les autres études concluent toutes à l'absence d'effets, qu'il s'agisse de la mortalité, de la croissance des larves, de la prise de nourriture, du comportement d'apprentissage, de la taille des glandes hypopharyngiennes, des protéines de l'hémolymphe, etc.

D'autres impacts possibles

Toutefois la toxicité potentielle des plantes GM ne s'arrête pas aux propriétés et impacts potentiels de la toxine elle-même. La modification génétique peut avoir des effets sur des caractéristiques des plantes ou de leurs fleurs, telles l'odeur ou la couleur, avec pour conséquence une perturbation de l'insecte butineur. Là aussi, une seule étude fait état d'effets (Picard-Nizou *et al.* 1997) : une protéine appelée CpTI (pour *Cowpea trypsin inhibitor*, un inhibiteur de protéase), sécrétée sous l'influence du gène modifié, diminue les performances d'apprentissage de l'abeille en influant sur la qualité des protéines du pollen ; ce constat, fait au niveau de l'individu, a été confirmé par le niveau général de performance de la colonie. Toutefois, ainsi que le relève une autre étude (Conner J. *et al.* 2003), il est peu probable que de tels effets aient des conséquences significatives dans la réalité du terrain.

Ajoutons encore à ces préoccupations un sujet supplémentaire : les transferts horizontaux. Nous avons tous appris que les gènes se transmettaient des parents aux enfants ; dans cette vision des choses, les flux de gènes restent confinés aux espèces qui sont séparées les unes des autres par des cloisons étanches. Ce n'est pas si vrai ! Via les micro-organismes tels les bactéries et surtout les virus, des gènes peuvent passer d'une espèce à l'autre : c'est le transfert horizontal. Ce type de transfert serait à l'origine de l'acquisition du gène de la résistance au Round-Up par l'amarante, une mauvaise herbe devenue particulièrement gênante pour les fermiers américains[7]. Le Professeur Hans-Heinrich Kaatz, de l'Université de Jenna en Allemagne, a montré que l'existence de tels transferts existaient chez l'abeille. Le gène de résistance au glufosinate était présent dans les levures de l'intestin d'abeilles ayant intégré du pollen de colza GM (Glare T. L. *et al.*, non daté).
Ces travaux sont restés non publiés et les conséquences possibles de telles contaminations sur la santé de l'abeille ne sont pas claires.

Poursuivre l'investigation

Pas de quoi fouetter les chats, donc. Est-ce à dire que les apiculteurs peuvent sortir les OGM du champ de leurs préoccupations ? N'allons pas trop vite…

Comme le souligne Lilan Caballos dans un très pertinent article réalisé pour le Réseau OGM Info, la messe n'est pas dite. Tout d'abord, il existe plusieurs toxines, nous l'avons souligné précédemment, et les propriétés toxicologiques ne peuvent être extrapolées de l'une à l'autre (Malone L. A. et Pham-Delègue M. H., 2001). Toutes les études n'utilisent pas la même : si CryIAb est souvent testée, d'autres études utilisent Cry1F, Cry 1Ba, etc. Les conclusions d'une étude ne valant que pour la toxine concernée, et pour les effets étudiés, il ne serait pas scientifiquement pertinent de faire la somme de ces études pour en tirer une conclusion générale. Ceci réduit singulièrement le champ de ce qui a été à ce jour investigué. Ensuite, les études souffrent souvent de l'un ou l'autre biais : conditions non comparables aux conditions réelles (par exemple le pollen est donné dans du miel mêlé d'eau pour assurer la prise), absence de témoin négatif, durée du test trop courte pour prendre en compte les effets chroniques alors que l'exposition des abeilles au pollen ou au nectar GM est continue… Et surtout, leur puissance statistique est faible, le nombre de colonies testées étant très réduit, de sorte que l'étude ne décèlera

réduit, de sorte que l'étude ne décèlera des effets statistiquement signifiants que s'ils sont importants. Or des effets qui peuvent paraître modestes en regard du nombre d'abeilles touchées, peuvent avoir des conséquences significatives au niveau de la colonie par effet boule de neige. Plusieurs études (e.a. Rose R. *et al.* 2007, Malone L. A. *et al.* 1999) concluent d'ailleurs à la nécessité de poursuivre les investigations et de développer des méthodes d'évaluation permettant d'assurer la représentativité des résultats obtenus.

Il est donc essentiel que les apiculteurs gardent l'œil ouvert sur les procédures d'évaluation des OGM. Celles-ci souffrent en effet des mêmes lacunes que celles déjà constatées en ce qui concerne les pesticides, notamment l'absence d'indépendance, les tests étant réalisés et présentés par les compagnies qui sollicitent l'autorisation. En outre les autorités chargées des autorisations sont parfois légères dans leurs conclusions. Le Maïs Mon 810 a été autorisé à la culture sur le territoire européen en 1998[8], sur un avis du Comité des Plantes[9] qui se fonde largement sur l'analogie entre la toxine GM et la protoxine naturelle : *l'endotoxine est (et a été pendant quelque 20 ans) largement appliquée comme pesticide agricole contre les larves de lépidoptères, souvent sur une large échelle, par exemple sur le maïs et en foresterie, dans de nombreux États membres de l'Union Européenne*, écrit ainsi le Comité au point relatif aux organismes non cibles. Et il poursuit : *Le cry1A (b) de protéines dans les plantes modifiées est identique à la même protéine dans les formulations microbiennes utilisées en toute sécurité que de protection des cultures sprays* (on a vu que ce n'est pas le cas, NDLR).

Crise de confiance…

L'autorisation, qui sent le bâclé il est vrai, n'a pas satisfait tout le monde. Plusieurs États membres ont ainsi actionné la clause de sauvegarde[10] qui leur permet de suspendre l'autorisation d'un OGM s'ils ont des raisons tangibles de penser que celui-ci pose un risque pour la santé humaine, la santé animale ou pour l'environnement. S'agissant du Mon810 par exemple, la France, la Grèce, l'Autriche, la Hongrie ont tour à tour évoqué de telles raisons, et dans les mémoires qu'ils ont remis à cette occasion à l'Agence européenne de la sécurité alimentaire, l'abeille a été souvent évoquée ; elle était d'ailleurs le pivot de l'argumentation de la Grèce. L'EFSA a analysé les études scientifiques qu'elle a trouvées – elles ne sont pas différentes de celles que nous avons compilées – et conclut à la non-toxicité du Mon810, pour l'environnement en général et pour l'abeille en particulier. L'étude Ramirez-Romero est citée, mais l'EFSA relève que la concentration en protoxine Cry1Ab qu'elle a utilisée était bien supérieure à celle que peut sécréter le maïs Mon810.

Reste l'essentiel du problème, et il n'est pas d'ordre toxicologique. Car enfin, qui voudra d'un miel ou d'un pollen OGM ? Le marché des produits apicoles est orienté « nature » et les produits contaminés s'en trouveront fortement dévalués. Les apiculteurs se trouvent ainsi victimes de la schizophrénie européenne : l'EFSA a beau renouveler sa confiance dans l'innocuité du Mon 810 à chacun des avis qu'elle rend, littérature scientifique à l'appui, le consommateur n'en veut pas.

Car le doute est dans les esprits. Récemment encore, le *Corporate Europe Observatory*, une ONG qui effectue une veille du lobbying au niveau européen, dénonçait les accointances de deux experts de l'EFSA avec l'industrie[11]. Certes il est normal que des écotoxicologues se connaissent entre eux et se retrouvent dans des forums communs… Mais lorsque l'enjeu des expertises se chiffre en milliards de dollars annuellement, penser que les jeux d'influence en soient absents relève de l'angélisme, et le citoyen européen, même lambda, ne l'ignore pas. Quel que soit le résultat des études, les OGM restent donc entourés d'un climat de méfiance. Il ne revient pas aux apiculteurs d'en faire les frais.

Sources

1 – Deba est l'association des entreprises actives dans le domaine des biotechnologies végétales et compte six membres : Bayer CropScience, Dow AgroScience, Pioneer, BASF, Monsanto et Syngenta.
2 – L'ISAAA est l'International Service for the Acquisition of Agri-biotech Applications. Les membres de cette association sont tantôt des organismes publics (UNESCO, USDA…) tantôt des entreprises telles Bayer CropScience ou Monsanto.
3 – Source : site de l'université de l'Arkansas : http://newswire.uark.edu/article.aspx?id=14453.
4 – Voir le site de BASF à ce propos : http://www.basf.com/group/pressrelease/P-10-399.
5 – Nous entendons par là : publiées dans des revues scientifiques à comité de lecture ; ceci exclut les rapports d'évaluation ou les publications émanant de l'industrie.
6 – La modification génétique Bt a pour effet que la plante peut sécréter des inhibiteurs de protéase et d'autres substances à pouvoir insecticide ; de là le fait que des inhibiteurs de protéase et des insecticides connus pour leurs effets sur abeilles sont utilisés dans les tests comme témoins positifs.
7 – Voir l'article du « Guardian » : http://www.guardian.co.uk/science/2005/jul/25/gm.food.
8 – Décision 98/294/CE du 22 avril 1998.
9 – Cet avis est disponible sur le Net : http://ec.europa.eu/food/fs/sc/scp/out02_en.html.
10 – Article 23 de la directive 2001/18/CE.
11 – http://www.corporateeurope.org/pressreleases/2011/ngos-demand-dismissal-two-efsa-experts-who-failed-declare-food-industry-links?page=1

Communiqué de presse

OGM : Bruno Le Maire promet le moratoire d'une main et organise la culture hégémonique du MON810 de l'autre

Fin janvier, Bruno Le Maire a notifié à la Commission européenne un projet d'arrêté visant à définir les conditions de la coexistence. Ce texte, téléchargeable sur le site de la Commission européenne[1], confirme les craintes des organisations paysannes, apicoles et environnementales : Bruno Le Maire a choisi son camp, celui de la contamination par les OGM !

Certains membres du gouvernement ont avoué la fragilité du moratoire devant les juridictions, et cela signifie que des cultures d'OGM pourraient intervenir en avril ou en mai. Malgré cela, Bruno Le Maire organise la coexistence la plus laxiste d'Europe. Le texte prévoit pour le maïs :

- Au choix, 50 mètres entre une parcelle GM et une culture non GM interféconde ou « l'implantation (…) d'une bordure d'une largeur minimale de 9 m constituée d'une variété de maïs non génétiquement modifié »

- Pas une ligne pour protéger l'apiculture (pour rappel, du miel contenant du pollen de maïs MON810 est invendable puisque Monsanto n'a pas demandé d'autorisation de ce pollen dans l'alimentation humaine[2])

- Pas une fois n'est mentionnée l'agriculture biologique

- Rien n'est dit pour éviter les contaminations des variétés locales de maïs population, dont les agriculteurs ressèment chaque année une partie de leur récolte

- L'étiquetage « sans OGM », qui vient de faire l'objet d'un décret[3] ne bénéficie d'aucune protection particulière

- Aucune explication n'est fournie quant à l'absence de prise en compte des recommandations du CEES du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB) – en, l'espèce ce sont plutôt les préconisations de l'Association générale des producteurs de maïs qui ont été suivies.

Si ce projet était définitivement adopté, il signerait l'arrêt de mort de l'apiculture française, de l'agriculture biologique et des semences paysannes. Nous dénonçons ces mesures en faveur d'une coexistence qui signifie la fin des filières agricoles et apicoles de qualité, cohérentes avec un développement soutenable. Nous dénonçons le double-langage du gouvernement : d'un côté, il n'a de cesse de répéter qu'il adoptera un moratoire et de l'autre, il prépare en sous main la culture hégémonique du MON810. Avons-nous encore besoin de rappeler que les Français n'en veulent pas ?! Il est inadmissible que le gouvernement se soumette au lobby au détriment des promesses faites aux citoyens !

Nous demandons instamment le retrait de ce projet de texte et l'application de la loi sur les OGM que le gouvernement a lui-même faite voter en 2008. La mise en œuvre de la loi passe par l'interdiction de la culture des OGM dans toute zone à proximité de ruchers, de cultures bios et de maïs population. Dans ce double-jeu pré-électoral, les citoyens, l'agriculture bio et l'apiculture ne seront pas les dindons de la farce.

Petites annonces

Vends centrifugeuse Thomas, 1 vitesse, très bon état, Tél. : 05 58 45 24 68

Le Rucher-Ecole recherche du matériel d'occasion (vente ou achat) ; s'adresser à Léonce Navailles , Tél. : 05 58 91 78 12

Vends gelée royale récoltée en France (Landes) ; Tél. : 06 71 75 26 28.

Vends ruchettes 5 cadres, ruchettes mexicaines, trappes pollen entrée, supports métal. Tél. : 05 58 91 78 12.

Vends, cause retraite, à un prix très intéressant, 50% du prix neuf : ruches Langstroth avec reines caucaso-noires ou italiennes ; ruches Langstroth avec cadres bâtis ou à bâtir etmatériel divers (cadres, nourrisseurs, supports de ruche...) A voir sur place : 19, rue Marceau à Saint Paul les Dax. Tél. : 05 58 91 85 05 (le soir). Mel : nicolas.munier@wanadoo.fr.

Famille Michaud Apiculteurs depuis 1920

NOS COMPETENCES AU SERVICE DES APICULTEURS

- Notre service Achats vous propose de valoriser vos productions de miels de châtaignier, acacia, érica, bourdaine, colza, tournesol,... conditionnés en fûts de 300 kg, afin de satisfaire nos approvisionnements.
- Notre laboratoire d'analyse des miels vous propose ses moyens techniques pour répondre à vos besoins en matière de contrôles qualitatifs, avec subventions AGRIMER.
- Notre magasin vous propose une large gamme de références en matériel apicole, ruches, cire, tenues de protection, emballages (pots, seaux et fûts), sirop et candi pour le nourissement des abeilles.

Horaires d'ouverture : le jeudi de 14h à 18h - le vendredi de 9h à 18h - le mercredi sur rendez-vous

Vos contacts :

Service Achats Miels
Jordan BRUNET
Tél. : 05 59 21 91 25
jbrunet@lunedemiel.fr

Magasin Apicole
Erwan LEVEL
Tél. : 05 59 21 92 60
magasinapicole@lunedemiel.fr